

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 722

25 mars 2013

### SOMMAIRE

<b>ABP LUX S.A.</b> .....	<b>34652</b>	<b>db-Montageservice S.à r.l.</b> .....	<b>34620</b>
<b>Acca Investissement S.A.</b> .....	<b>34652</b>	<b>Dotcorp Finance II S.à r.l.</b> .....	<b>34646</b>
<b>Aim Capital Investment S.A.</b> .....	<b>34655</b>	<b>D R Y - C L E A N Gesellschaft mit beschränkter Haftung</b> .....	<b>34644</b>
<b>Alberto Grimaldi Productions S.A.</b> .....	<b>34655</b>	<b>Efelco S.A.</b> .....	<b>34613</b>
<b>Aloé Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>34624</b>	<b>Equity Index Investments S.à r.l.</b> .....	<b>34653</b>
<b>Alpha Soparfi S.A.</b> .....	<b>34656</b>	<b>Eurocofin S.A.</b> .....	<b>34613</b>
<b>ArchiGest S.A.</b> .....	<b>34624</b>	<b>f Créations S.à r.l.</b> .....	<b>34620</b>
<b>Arg Real Estate 1 S.à r.l.</b> .....	<b>34643</b>	<b>Ficus S.A.</b> .....	<b>34648</b>
<b>Arg Real Estate 2 S.à r.l.</b> .....	<b>34644</b>	<b>"GFE Finance Holding S.A."</b> .....	<b>34618</b>
<b>Arg Real Estate 3 S.à r.l.</b> .....	<b>34645</b>	<b>Intellectual Property Management S. à r.l.</b> .....	<b>34613</b>
<b>Arg Real Estate 4 S.à r.l.</b> .....	<b>34645</b>	<b>interRent</b> .....	<b>34621</b>
<b>Arg Real Estate 5 S. à r.l.</b> .....	<b>34646</b>	<b>Luxembourg Management Company S.à r.l.</b> .....	<b>34614</b>
<b>Arg Real Estate 6 S. à r.l.</b> .....	<b>34647</b>	<b>Nöize Collective</b> .....	<b>34617</b>
<b>Arg Real Estate 7 S. à r.l.</b> .....	<b>34648</b>	<b>Nöize Records</b> .....	<b>34617</b>
<b>Arg Real Estate 8 S. à r.l.</b> .....	<b>34652</b>	<b>Peram S.A.</b> .....	<b>34655</b>
<b>Arg Real Estate GP S.à r.l.</b> .....	<b>34624</b>	<b>Pharmalux International S.A.</b> .....	<b>34617</b>
<b>A.S.B. Trading</b> .....	<b>34623</b>	<b>PPM Europe, Luxembourg Banch</b> .....	<b>34617</b>
<b>CARDOSO Olimpio SCI</b> .....	<b>34612</b>	<b>quick-mix.tubag S.A.</b> .....	<b>34621</b>
<b>Cayna</b> .....	<b>34618</b>	<b>Retail Mena Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>34617</b>
<b>Chocosyl S.à r.l.</b> .....	<b>34621</b>	<b>Summer Investment S.à r.l.</b> .....	<b>34618</b>
<b>Colt Group S.A</b> .....	<b>34610</b>		
<b>Crèche BioBébé S.à r.l.</b> .....	<b>34614</b>		
<b>CSLS Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>34624</b>		

**Colt Group S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Clare Gaughan, Company Secretarial Manager, residing in Luxembourg, acting as special attorney of the board of directors of Colt Group S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary as a société anonyme on 13 April 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 1237 of 27 June 2006, pursuant to the "Decision of the Delegate of the Board of Directors of COLT Telecom Group S.A. (now Colt Group S.A.) on the issue of shares within the authorised capital of 10 December 2009" (the "Decision"), a copy of the which having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed, requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article five paragraphs 1 and 3 of the Articles of Association of the Company provides as follows:

" **Art. 5.** (1) The authorised capital of the Company is fixed at one billion two hundred fifty million Euro (€ 1,250,000,000) to be represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) ordinary shares, nominal value fifty cents (€ 0.50). Any authorised but unissued ordinary shares shall lapse five (5) years after publication of the deed recording the extraordinary general meeting providing for the present authorised share capital held on 29 April 2010 in the Mémorial (or any extension thereof)."

"(3) The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate (s) may in its or their discretion resolve. The holders of ordinary shares shall be entitled to pre-emptive rights in respect of any future issuance of ordinary shares for cash. The Board may though at any time and from time to time in its sole discretion exclude the pre-emptive rights of the shareholders to the extent it deems advisable

[...]"

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, and further to the Decision adopted pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company dated 25 February 2009, the Company has issued three hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-seven (388,257) fully paid shares of a nominal value of fifty cents (EUR 0.50-) each, for a total issue price of two hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four Pounds Sterling and thirty-two pence (GBP 254,294.32) representing three hundred seventeen thousand eight hundred twenty-three Euros and fifty-nine Euro cents (EUR 317,823.59) of which one hundred ninety-four thousand one hundred twenty-eight Euros and fifty Euro cents (EUR 194,128.50) are allocated to the share capital of the Company and one hundred twenty-three thousand six hundred ninety-five Euros and nine Euro cents (EUR 123,695.09) are allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment to the Company of the contribution in cash in relation to the above increase of capital at the time of issue of the shares has been shown to the undersigned notary.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased from an amount of four-hundred forty-six million four hundred eighty-six thousand two hundred eighty-nine Euros and fifty Euro cents (EUR 446,486,289.50) to a total amount of four hundred forty-six million six hundred eighty thousand four hundred eighteen Euros (EUR 446,680,418.-) represented by eight hundred ninety three million three hundred sixty thousand eight hundred thirty-six (893,360,836) ordinary shares of the Company. As a result of such increase of capital, paragraph 2 of article five of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

" **Art. 5.** (2) The presently recorded issued share capital of the Company is fixed at four hundred forty-six million six hundred eighty thousand four hundred eighteen Euros (€ 446,680,418.-) represented by eight hundred ninety three million three hundred sixty thousand eight hundred thirty-six (893,360,836) ordinary shares, nominal value fifty cents (€ 0.50) each, all of the said shares being fully paid"

*Expenses:*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,750.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Clare Gaughan, Company Secretarial Manager, résidant à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de Colt Group S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné, en tant que société anonyme le 13 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1237 du 27 juin 2006, conformément à une «Décision du Délégué du Conseil d'Administration de COLT Telecom Group S.A.» (maintenant Colt Group S.A.) relative à l'émission d'actions dans la limite du capital autorisé du 10 décembre 2009 (la «Décision»), dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec cet acte, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit: (I) L'article cinq paragraphes 1 et 3 des Statuts de la Société dispose que:

« **Art. 5.** (1) Le capital social autorisé de la Société est un milliard deux cent cinquante millions d'Euros (€ 1.250.000.000); devant être représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante centimes (€ 0,50). Toutes ces actions ordinaires autorisées mais non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte enregistrant l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 avril 2010 déterminant le présent capital social autorisé (ou toute extension de ce capital autorisé).»

«(3) Le Conseil d'Administration, ou un ou plusieurs délégués régulièrement nommés par lui peuvent, à tout moment, émettre des actions, dans la limite du total d'actions autorisées, à tout moment et conformément à toutes dispositions et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'administration ou son/ses délégués pourront déterminer, à leur entière discrétion.

Les porteurs d'actions ordinaires seront en droit de bénéficier de droits préférentiels de souscription en liaison avec toute émission au comptant ultérieure d'actions ordinaires. Le Conseil pourra toutefois, à tout moment, exclure, à son entière discrétion, les droits préférentiels de souscription des actionnaires [...].»

(II) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société tels qu'énoncés au point (I) ci-avant, et selon la Décision conformément à une résolution du conseil d'administration de la Société du 25 février 2009, la Société a émis trois-cent quatre-vingt-huit mille deux-cent-cinquante-sept (388.257) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, pour un prix total d'émission de deux cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze livres et trente-deux pences (GBP 254.294,32-) représentant trois cent dix-sept mille huit cent vingt-trois euros et cinquante-neuf centimes d'euros (EUR 317.823,59-) dont cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-huit Euros et cinquante centimes d'euros (EUR 194.128,50-) sont attribués au capital social de la Société et dont cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quinze euros et neuf centimes d'euros (EUR 123.695,09-) sont attribués au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement à la Société de l'apport en numéraire de l'augmentation de capital ci-dessus au moment de l'émission des actions a été donnée au notaire soussigné.

(III) Il résulte de ce qui précède, que le capital social émis de la Société a été augmenté du montant de quatre cent quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-neuf mille euros et cinquante centimes d'euros (EUR 446.486.289,50-) pour atteindre le montant total de quatre cent quarante-six millions six cent quatre-vingt mille quatre cent dix-huit euros (EUR 446.680.418-) représenté par huit-cent quatre-vingt-treize millions trois cent soixante mille huit cent trente-six (893,360,836) actions ordinaires dans la Société.

A la suite de l'augmentation de capital, le paragraphe 2 de l'article cinq des Statuts de la Société est modifié et se lira comme suit:

«(2) Le capital actuellement émis et enregistré de la Société est actuellement fixé à quatre cent quarante-six millions six cent quatre-vingt mille quatre cent dix-huit euros (€ 446.680.418,-) représenté par huit-cent quatre-vingt-treize millions trois cent soixante mille huit cent trente-six (893,360,836) actions ordinaires, d'une valeur nominale de cinquante centimes (€ 0,50), chacune, lesdites actions ayant été intégralement payées.»

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signe: C. GAUGHAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2013. Relation: LAC/2013/4952. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019184/121.

(130022694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

### **CARDOSO Olimpio SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5380 Ubersyren, 51, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg E 1.164.

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. Monsieur Olivio MARQUES CARDOSO, ingénieur diplômé, né le 4 juin 1975 à Luxembourg, demeurant au 12, Chaussée St Martin, L-6989 Hostert,

2. Monsieur Olimpio DAS NEVES CARDOSO, entrepreneur de construction, né le 18 mai 1948 à Mata Mourisca-Pombal (Portugal), demeurant au 45, Knaepchen, L-1863 Luxembourg.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société CARDOSO OLIMPIO SCI, constituée suivant acte notarié, en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 555 du 29 octobre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 340 du 8 février 2008.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund à L-5380 Ubersyren (Commune de Schuttrange) 51, rue de Mensdorf.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à MILLE EUROS (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. MARQUES CARDOSO, O. DAS NEVES CARDOSO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62519. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019198/38.

(130023261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**Efelco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas Van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 19.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2012.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013023794/12.

(130028543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**Eurocofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.988.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 février 2013 que:

1. L'assemblée a pris connaissance de la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT S.à.r.l. et a décidé de nommer en remplacement du commissaire aux comptes sortant la société JALNET LIMITED, immatriculée au Département de l'enregistrement des sociétés et des recettes de la République de Chypre sous le numéro HE 235383, ayant pour siège social, Riga Feraïou, 4, Omega Court, 4<sup>th</sup> floor, P.C. 3095, Limassol, Chypre. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

2. L'assemblée a pris connaissance des démissions de deux des membres du conseil d'administration Monsieur Dhir-singh Jodhun et Monsieur Sylvain Kirsch et a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur restant Monsieur Farhad Rahimov. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Suite aux démissions des deux administrateurs précités, l'assemblée a décidé de nommer deux administrateurs:

- Monsieur Elmar Baghirzade, né le 30 août 1961, à Bakou (Azerbaïdjan), dirigeant de sociétés, demeurant au 5, rue Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg,

- Monsieur Jean Ortis, né le 04 juin 1949 à Borgo (France), transport manager, demeurant au 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2013023795/27.

(130028431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**Intellectual Property Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1267 Luxembourg, 12, rue Robert Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 168.789.

Par la présente, je vous informe du changement d'adresse de company Intellectual Property Managment, qui été enregistré au 31 rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg et vous prie de bien vouloir prendre de la note que nouvelle adresse se trouve a 12 Rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg

a compter du 04.02.2013

Luxembourg, le 11.02.2013.

Andrey Nikitin.

Référence de publication: 2013023798/13.

(130028572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**Luxembourg Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1267 Luxembourg, 12, rue Robert Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 168.788.

Par la présente, je vous informe du changement d'adresse de company Luxembourg Management Company, qui été enregistré au 31 rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg

et vous prie de bien vouloir prendre de la note que nouvelle adresse se trouve a 12 Rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg

a compter du 11.02.2013

Luxembourg, le 11.02.2013.

Andrey Nikitin.

Référence de publication: 2013023800/13.

(130028578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

**Crèche BioBébé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1542 Luxembourg, 15, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 174.928.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Dr. Nomathamsanqa Nonjabulo BEIERLEIN, Angestellte, geboren in Newcastle (Sud Afrika) am 24. Juli 1978, wohnhaft in D-54239 Konz, 6, Heckenrosenweg.

2. Herr Valentin Anton BEIERLEIN, Angestellter, geboren in Augsburg (Deutschland) am 30. Juli 1976, wohnhaft in D-54239 Konz, 6, Heckenrosenweg.

Die Komparenten erklären, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet haben, deren Satzung sie wie folgt festgelegt haben:

**Art. 1.** Zwischen den Besitzern der nachstehend geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung „Creche BioBebe S. à r.l.“ an.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Kinderkrippe.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzwecke im Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf € 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert EURO) festgesetzt, dargestellt durch 100 (einhundert) Anteile von je € 125,00 (einhundertfünfundzwanzig EURO), welche wie folgt gezeichnet worden sind:

1. Dr. Nomathamsanqa Nojnbulo BEIERLEIN, vorbenannt, achtzig (80) Anteile.

2. Herr Valentin Anton BEIERLEIN, vorbenannt zwanzig (20) Anteile.

Total: einhundert (100) Anteile.

Die Komparenten welche die Anteile gezeichnet haben, erklären und bejahen, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von € 12.500,00 (zwölftausendfünfhundert EURO) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des allgemeinen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismäßig herabgesetzt wird.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Nießbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Nießbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Nießbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Außer seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 13.** In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Zwischendividende können unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

- eine Zwischenbilanz ist auf halb- oder vierteljährlicher Basis zu erstellen,
- die Zwischenbilanz muss genügende Gewinne, einschließlich vorgetragener Gewinne ausweisen,

- den Beschluss Zwischendividende auszuzahlen nimmt eine außerordentliche Generalversammlung der Teilhaber.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2013 enden.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr € 1,200.-

#### *Außerordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter, ordnungsgemäß vertreten, welche das gesamte Kapital vertreten, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und, nachdem sie erklärt haben, dass sie ordnungsgemäß in Kenntnis der Tagesordnung einberufen worden sind, haben sie nach Beratung folgende Beschlüsse gefasst::

#### *Erster Beschluss*

Dr. Nomathamsanqa Nonjabulo BEIERLEIN, Angestellte, geboren in Newcastle (Sud Afrika) am 24. Juli 1978, wohnhaft in D-54239 Konz, 6, Heckenrosenweg, wird zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die einzelne Unterschrift der Geschäftsführerin vertreten.

#### *Dritter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz befindet sich in 15 rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.

Der amtierende Notar hat die Aufmerksamkeit der Komparenten auf die Notwendigkeit gelenkt, die erforderlichen Genehmigungen der zuständigen Autoritäten zu erhalten, welche notwendig sind zur Ausübung der im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde den Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie von diesen und dem Notar unterzeichnet. Gezeichnet: N. N. BEIERLEIN, V. A. BEIERLEIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4072. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 5. Februar 2013.

Référence de publication: 2013019190/149.

(130023198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**Nöize Collective, Association sans but lucratif,  
(anc. Nöize Records).**

Siège social: L-3326 Crauthem, 8, rue Jean Braun.

R.C.S. Luxembourg F 8.129.

---

**Art. 1<sup>er</sup>** . La dénomination de l'association NÖIZE RECORDS est modifiée et sera désormais nommée NÖIZE COLLECTIVE (association sans but lucratif)

Référence de publication: 2013023801/10.

(130028591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**Pharmalux International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op der Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 114.740.

---

Ich nehme Bezug auf die heute, 12.03.2009, stattgefundene Hauptversammlung der Pharmalux International S.A. und lege hiermit mit sofortiger Wirkung den Vorsitz des Verwaltungsrates nieder.

Den 12. März 2009.

Peter Kertels.

Référence de publication: 2013023802/10.

(130028275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**PPM Europe, Luxembourg Banch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1267 Luxembourg, 12, rue Robert Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 158.937.

---

Par la presente, je vous informe du changement d'adresse de company PPM EUROPE Luxembourg Branch, qui été enregistré au 31 rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg

et vous prie de bien vouloir prendre de la note que nouvelle adresse se trouve a 12 Rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg

a compter du 04.02.2013

Luxembourg, le 11.02.2013.

Andrey Nikitin.

Référence de publication: 2013023803/13.

(130028576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**Retail Mena Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.771.

---

Il résulte des résolutions du conseil de gérance datées du 11 février 2013 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 13 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Retail Mena Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013023804/16.

(130028650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**Summer Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 148.002.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance datées du 11 février 2013 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg  
avec effet au 13 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Summer Investment S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013023806/16.

(130028660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

---

**"GFE Finance Holding S.A.", Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 91.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023808/9.

(130029369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Cayna, Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 158.801.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December,  
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of "CAYNA", a public limited company (Société Anonyme) with its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.801, incorporated by a deed of the undersigned notary on 29 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 949 on 10 May 2011 and whose company was put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Company").

The meeting was opened at 2.15 p.m. with Mrs Sylvie Destoquay, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, being in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Claire Adam, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The meeting elected as scrutineer Mr Martin Mantels, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the general meeting is the following:

- 1) The liquidation's report of FIDUCIAIRE GLACIS Sàrl,
- 2) To give discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation,
- 3) Resolution concerning the final liquidation,
- 4) To lodge the accounts and Company documents,

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the entire share capital being present or represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting and that thus they have been duly convened.

IV. That on 14 December 2012 was held an general meeting of shareholders which appointed Fiduciaire Glacis S.à r.l., with registered office in Luxembourg as auditor to the liquidation of the Company.

V. That the present extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the extraordinary general meeting unanimously, took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting acknowledges the report of the auditor to the liquidation and resolves to accept it.

A copy of this report will remain attached to this deed to be registered at the same time.

*Second resolution*

The general meeting resolves to grant full discharge to the liquidator Mr Pierre Schill and to the auditor to the liquidation Fiduciaire Glacis S.à r.l..

*Third resolution*

The general meetings confirms that Mr. Pierre SCHILL will be mandated for the last tax statements. The general meeting resolves to close the liquidation of the Company and states that CAYNA definitively ceased to exist.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to keep the Company's records and registered documents for a period of five years after the closure of the liquidation of the Company at L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt décembre,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CAYNA», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.801, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 29 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 949 du 10 mai 2011, et dont la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Sylvie Destoquay, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS Sàrl,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux de la Société devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 14 décembre 2012, s'est tenue une assemblée générale des actionnaires qui a nommé Fiduciaire Glacis S.à r.l., avec siège social à Luxembourg en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation la Société et décide de l'accepter. Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre Schill et au commissaire à la liquidation Fiduciaire Glacis S.à r.l..

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale confirme que Monsieur Pierre SCHILL reste mandaté pour les derniers décomptes. L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CAYNA a définitivement cessé d'exister.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DESTOQUAY, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61861. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019202/117.

(130023128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**db-Montageservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3670 Kayl, 96, rue de Noerzange.

R.C.S. Luxembourg B 137.894.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023809/9.

(130028943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**f Créations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3453 Dudelange, 8, Im Boujel.

R.C.S. Luxembourg B 46.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023810/9.

(130028836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**interRent, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 10.010.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1988 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Losch.

Référence de publication: 2013023811/11.

(130029381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**quick-mix.tubag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.  
R.C.S. Luxembourg B 28.443.

*Beschluss des Verwaltungsrates der quick-mix - tubag S.A.*

Unter Verzicht auf die Einhaltung von gesetzlichen und vertraglichen Frist- und Formvorschriften fassen die Mitglieder des Verwaltungsrates, die Herren

Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert,  
Carsten Beier,  
Stefan Egert und  
Niklas Sievert

gemäß Artikel 12 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft nachstehende Beschlüsse:

1. Herr Dirk Schulze, geb. am 09.01.1970, wohnhaft Schedelstraße 26, 90480 Nürnberg, Deutschland, wird mit Wirkung zum 01.01.2013 zum alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer (Directeur Général) bestellt und ihm werden die Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

2. Herr Niklas Sievert, geb. am 28.09.1973, wohnhaft Bismarckstraße 49, 49076 Osnabrück, Deutschland, wird mit Wirkung zum 01.01.2013 als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer (Directeur General) abberufen.

Osnabrück, den 28.12.2012. Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert / Carsten Beier / Stefan Egert / Niklas Sievert.

Référence de publication: 2013023812/21.

(130029317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**Chocosyl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 103, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg B 174.900.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Salvatore RIZZON, retraité, né à Cison Del Grappa (Italie) le 2 janvier 1945, demeurant à F-57840 Ottange, 4, rue Saint Jean De Sauves
- 2.- Madame Esterina MERLI, retraitée, née à Urbino (Italie) le 5 février 1946, demeurant à F-57840 Ottange, 4, rue Saint Jean De Sauves
- 3.- Monsieur Fabrizio RIZZON, responsable technique, né à Bassano Del Grappa (Italie) le 27 juin 1970, demeurant à F-54560 Beuvillers, 21, Boucle de la Chatelaine
- 4.- Madame Sylvie REROLLE, responsable de boutique, née à Nancy (France) le 23 juillet 1974, demeurant à F-54560 Beuvillers, 21, Boucle de la Chatelaine
- 5.- Monsieur Thierry CEGIELKA, directeur secteur, né à Metz (France) le 2 mai 1972, demeurant à F-57530 Landonvillers, 12, Clos du Moulin  
ici représenté par Monsieur Fabrizio RIZZON, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte,
- 6.- Monsieur Yannick BIRKLE, Cadre bancaire, né à Laxou (France) le 3 mai 1966, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4, rue des Sorbiers,

7.- Madame Carole JACQUAT, institutrice, née à Woippy (France) le 2 septembre 1965, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4, rue des Sorbiers  
ici représenté par Monsieur Yannick BIRKLE, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte,

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
CHOCOSYL S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de chocolats, dragées, crèmes glacées et cadeaux.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Salvatore RIZZON, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES . . . . .	20
2.- Madame Esterina MERLI, prénommée, VINGT PARTS SOCIALES . . . . .	20
3.- Monsieur Fabrizio RIZZON, prénommé, DIX PARTS SOCIALES . . . . .	10
4.- Madame Sylvie REROLLE, prénommée, DIX PARTS SOCIALES . . . . .	10
5.- Monsieur Thierry CEGIELKA, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES . . . . .	20
6.- Monsieur Yannick BIRKLE, prénommé, DIX PARTS SOCIALES . . . . .	10
7.- Madame Carole JACQUAT, prénommée, DIX PARTS SOCIALES . . . . .	10
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

34623

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Madame Sylvie REROLLE, prénommée,

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4011 Esch/Alzette, 103, rue de l'Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Rizzon, Merli, Fabrizio Rizzon, Rerolle, Y. Birkle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2013. Relation: EAC/2013/579. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019212/91.

(130022703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**A.S.B. Trading, Société Anonyme.**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.181.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/01/2013 à 15 H*

La Société A.S.B TRADING SA a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Mme CORNELIS Godelieve, demeurant 34 Rue du Morvan F-21121 Fontaine-Les-Dijon, de son poste d'administrateur, à effet du 01/01/2013

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs, et de l'administrateur délégué, pour une durée de 6 années. La date de l'expiration des mandats prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Il s'agit de reconduire Mademoiselle An-Sophie CORNELIS, demeurant 27 Dageraadlaan B-1652 ALSEMBERG au fonction d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Il s'agit de reconduire Monsieur Frank CORNELIS, demeurant 8 Grand-Rue L- 8372 HOBSCHEID au fonction d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Il s'agit de reconduire Monsieur Christiaan CORNELIS, demeurant 8 Grand-Rue L- 8372 HOBSCHEID aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019,

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Mr Jean GREFF, demeurant 141 rue Nationale F-57600 FORBACH

La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOBSCHEID, le 14/01/2013.

Mr Christiaan CORNELIS / Mme C. SIMON / Melle A. BOULEAU

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2013023815/31.

(130029114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Aloé Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.  
R.C.S. Luxembourg B 158.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023820/9.

(130028838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**ArchiGest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 146.937.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2013.

Référence de publication: 2013023829/10.

(130029054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**Arg Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 124.704.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023830/13.

(130029166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**CSLS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 174.905.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

on the twenty-eighth day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

"Citadel Securities International Holdings Ltd.", a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number MC-271855 ("Citadel Securities International Holdings Ltd."),

here represented by Maître Fabien Morelli, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Chicago (USA), on 24 January 2013,

such proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

**1. Form, Name, Registered office, Purpose and Duration.**

**1.1 FORM**

The Company is a société à responsabilité limitée (a private limited liability company), incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the Act, as well as by the present Articles of Incorporation.

**1.2 PURPOSE**

The purpose of the Company is to invest for its own account in Investment Instruments, and to invest in, operate or otherwise participate (actively or passively) in one or more entities or business activities.

The Company may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In particular, the Company may make all investments in, acquire, sell, assign or otherwise dispose of, in any single transaction or series of transactions, any Investment Instruments.

The Company may borrow in any form and proceed to the private placement of securities which may be convertible into Shares or not. The Company may lend funds to or grant guarantees in favour of its Affiliates, any Citadel Related Party and/or other companies which form part of the same group.

In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions, take any controlling or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments permitted by Law and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

### 1.3 DURATION

The Company is formed for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

### 1.4 NAME

The Company will have the name "CSLS Holdings S.a r.l."

### 1.5 REGISTERED OFFICE

The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven). It may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a Super-Majority Vote of its Shareholders taken at a General Meeting. The address of the registered office may be transferred within the same municipality at the discretion of the Board of Managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## 2. Board of managers.

### 2.1 The Managers

Subject to the provisions of the Act, the business of the Company shall be managed and conducted by the Board of Managers.

The maximum number of members of the Board of Managers shall be determined by Majority Vote of the Shareholders, provided that in no event shall the number of members of the Board of Managers be less than the Specified Number.

The Company shall take the steps provided for herein to maintain at least three Managers (the "Specified Number"), although the number of Managers required to constitute a quorum for the transaction of business shall be as specified in Article 2.2. Any variation in the Specified Number shall require a Super-Majority Vote at a General Meeting of Shareholders.

A Manager shall hold office from the General Meeting electing such Manager by Majority Vote until such Manager vacates his office pursuant to this Article 2.1. The Board of Managers may exercise all such powers of the Company as are not by the Act or these Articles of Incorporation required to be voted upon by the Shareholders in a General Meeting, but no action taken by the Shareholders in a General Meeting shall invalidate any prior act of the Board of Managers which would have been valid if no such action had been taken. A meeting of the Board of Managers at which a quorum is present shall be sufficient to exercise all the powers, authorities and discretions for the time being vested in or exercisable by the Board of Managers.

The Board of Managers shall choose or elect one of its members to be the chairman (the "Chairman") and another to be secretary (the "Secretary"). If more than one Person is proposed for a position, the election shall be conducted in such a manner as the Board of Managers may determine. In the absence of the Chairman, a chairman shall be elected by those present at each General Meeting by Majority Vote or by majority vote of the Managers attending the Board of Managers.

In the event that the number of Managers on the Board of Managers is less than the Specified Number, the remaining Managers shall, as promptly as practicable, and in any event within twenty-five (25) days of the date as of which there were fewer Managers than the Specified Number, convene a General Meeting to elect a sufficient number of qualified Managers so that there shall be the Specified Number of Managers. The notice of such General Meeting shall include information relating to any Person proposed to be elected as a member of the Board of Managers.

If it becomes known to the Board of Managers that a Manager shall soon vacate his office, the Board of Managers may convene a General Meeting to elect a Manager to succeed such Manager as of the date he does so.

The election of Managers shall proceed in accordance with Article 4.

A Manager shall vacate his office:

- if he resigns his office;
- if he is incapacitated for a period of more than thirty (30) days, dies or otherwise becomes incapable of acting in his capacity as a Manager;

- if he is prohibited by order of a court of competent jurisdiction from being elected or continuing as a Manager or is no longer qualified to be a Manager under the present Article 2; or
- if he is removed by Majority Vote given at a General Meeting.

No Person who is an undischarged bankrupt (whether the order adjudicating such Person a bankrupt is made by a court or other competent authority within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg) or is of unsound mind (as certified by a qualified physician or a court of competent jurisdiction) shall be eligible to be elected or to continue as a Manager.

No Person who has, whether within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, been convicted of any crime before a court of competent jurisdiction, or entered into any settlement or plea of nolo contendere or its equivalent in connection with any proceeding relating to a crime alleged to have been committed or aided and abetted by such Person, shall be eligible to be elected or to continue as a Manager.

All acts done at any meeting of Managers, at any committee of Managers, or by any Person acting as a Manager, shall — notwithstanding that it afterwards is discovered that there was some defect in the convening of any such meeting or committee or the appointment of any such Person, or that any such Person was disqualified, or was not entitled to vote as a Manager — be as valid as if every such meeting or committee had been duly convened thereafter or such Person duly appointed and qualified; provided, that the other Managers determine that the Managers participating in such meeting or on such committee or the Person discovered not to be validly appointed as a Manager had reasonably believed that none of the foregoing circumstances were applicable.

## 2.2 GENERAL AUTHORITY OF THE BOARD OF MANAGERS

The Board of Managers shall, inter alia, exercise general supervision over the financial affairs of the Company and shall submit the Company's accounts as requested under the Act to the Shareholders, and the Auditor(s) if any, whenever requested by the Shareholders to do so.

Any Manager shall be entitled to attend and speak at any General Meeting.

The Board of Managers may meet for the transaction of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they see fit.

A meeting of the Board of Managers may be convened by the Chairman, the Secretary or any two Managers acting jointly upon their own initiative. The Secretary shall convene a meeting of the Board of Managers whenever the Secretary is instructed to do so by the Chairman or any two Managers. Notice of a meeting of the Board of Managers may be delivered twenty-four (24) hours prior to the meeting by registered mail, facsimile, electronic or other reliable communication facilities enabling the convening Manager(s) to maintain proof of such convening notice.

At any meeting of the Board of Managers, two shall constitute a quorum for the transaction of business, and all questions arising at any meeting shall be decided by a majority of votes present or represented at such meeting of the Board of Managers; provided, that if only two Managers are present, action may only be taken only by the mutual consent of both such Managers. In the case of an equal division of votes with more than two Managers voting, the Chairman shall be entitled to a second vote.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by email or facsimile another Manager as his proxy. A Manager may represent one or more of his colleagues.

A resolution in writing signed by all the Managers or by all the members of a committee of the Board of Managers shall be as effective as a resolution passed at a meeting of the Board of Managers or of such committee duly convened and held, and any such resolution may consist of several counterpart resolutions each signed by one or more of the Managers.

A meeting of the Board of Managers or of a committee of the Board of Managers may be held by means of any such telephonic, electronic or other reliable communication facilities that permit all Persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously, and participation in any such meeting shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Managers may delegate such part of their authority to a member of the Board of Managers or to one or several ad hoc agents, and may engage and remunerate such Persons to carry out the purposes of the Company, as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may at any time and from time to time, by power of attorney, appoint any Person (whether or not an individual) to be the attorney(s) for the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Board of Managers under these Articles of Incorporation) and for such period and subject to such conditions as the Board of Managers may determine, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection and convenience of Persons dealing with any such attorney as the Board of Managers may determine, and may also authorize any such attorney to sub-delegate any power, authority and/or discretion vested in him.

The Board of Managers may set up one or more committees consisting of two or more of the members of the Board of Managers which is/are entitled to propose non binding suggestions for final approval and decision to the Board of Managers. The meetings and proceedings of any such committee shall be governed by the provisions of these Articles of Incorporation regulating the meetings and proceedings of the Board of Managers insofar as the same are applicable and

are not superseded by any action taken by the Board of Managers under these Articles of Incorporation; provided, that the provisions of this Article 2.2 above may not be superseded by any such action and shall apply to all meetings of committees of the Board of Managers.

Except as otherwise provided in these Articles of Incorporation, the Company will be bound towards third parties by the individual signature of any Manager appointed from time to time.

### 2.3 MANAGER'S INTERESTS

The remuneration to be received by any Manager from the Company in respect of any office (including the office of Manager) held by such Manager shall be approved by Majority Vote at a General Meeting.

A Manager may be or become a director or officer of, or otherwise interested in, any Person in which the Company may be interested, and no Manager shall be accountable for any remuneration, profit or other benefit, reasonable in kind and amount, received by him as a director or officer of, or from his interest in, any such Person.

The Board of Managers may, in all respects, exercise the voting powers conferred by the Company's interest in any Person, held or owned by the Company or exercisable by it as the Board of Managers of such Person, in such manner as they may determine.

Subject to the below two paragraphs of the present Article 2.3, no Manager shall be disqualified by his office from contracting or dealing with the Company as a vendor, purchaser or in any other manner or capacity whatsoever (other than as the Auditor), nor because a Manager has any direct or material indirect interest in any such contract or dealing shall: (A) such contract or dealing be voidable; or (B) such Manager be liable to account to the Company or the Shareholders for any remuneration, profit or other benefits realized by such Manager from such contract or dealing, in each case by reason of the status of such Manager as a member of the Board of Managers.

At any meeting of the Board of Managers at which any contract or dealing in which a Manager has any direct or material indirect interest is discussed: (A) such Manager must declare such interest with specificity; and (B) such contract or dealing shall not be entered into without the approval of the majority of the members of the Board of Managers, excluding the interested Manager(s).

Any contract or dealing with the Company in which a Manager has any direct or material indirect interest shall be null and void ab initio unless approved as provided above.

## 3. Powers of the board of managers.

### 3.1 GENERAL POWERS

The Board of Managers is granted the authority to exercise all the powers of the Company to enter into and perform whatever undertakings and contracts the Board of Managers may deem necessary or advisable in connection with the operation of the Company.

Except as otherwise provided for herein or for authority delegated, the Board of Managers shall manage the activities of the Company, as it sees fit, but may from time to time delegate authority to act for or on behalf of the Company to any party as it may consider appropriate.

The enumeration of the Board of Managers' powers in these Articles of Incorporation shall not limit the general or implied powers of the Board of Managers or any additional powers provided by Law.

Nothing in these Articles of Incorporation shall release any Manager in his capacity as such from the obligation to act in the best interests of the Company.

### 3.2 STANDARD OF LIABILITY AND INDEMNITY

The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Every Manager, officer, member of a committee duly constituted under these Articles of Incorporation and any liquidator, manager or trustee for the time being acting in relation to the affairs of the Company and their heirs, executors and administrators ("Indemnified Persons"), in his capacity as such, shall be indemnified out of the funds of the Company against all liabilities, loss, damage or expense (including liabilities under contract, tort, statute and/or any other Law and all reasonable legal and other costs and expenses properly payable) incurred or suffered by him as such Indemnified Person or in any way in the discharge of his duties in such capacity, unless the same shall happen through his own willful negligence, willful default, or actual fraud or dishonesty. The indemnity contained in this Article 3.2 shall also extend to any Person acting in any office or trust in the reasonable belief that he has been so elected or appointed to such office or trust notwithstanding any defect in such election or appointment. The indemnity contained in this Article 3.2 shall not extend to any matter which would render it void under applicable Law.

Every Indemnified Person shall be indemnified out of the funds of the Company against all liabilities incurred by him in his role as an Indemnified Person in defending any Claim in which judgment is given in his favor, or in which he is acquitted, or in connection with any application under the Act in which relief from liability is granted to him by the court.

No Indemnified Person shall be liable for: (A) the acts, receipts, neglects or defaults of any other Indemnified Person; (B) any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or tortious act of any Person having control, possession or custody of any Company property; (C) any tax imposed on the Company in any jurisdiction; or (D) any loss, damage

or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of the duties of his respective office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own willful negligence, willful default or actual fraud or dishonesty.

To the extent that any Indemnified Person is entitled to claim an indemnity pursuant to this Article 3.2 in respect of amounts paid or discharged by him, the relevant indemnity shall take effect as an obligation of the Company to reimburse the Person making such payment or effecting such discharge.

Each Shareholder and the Company agree to waive any claim or right of action he or it may at any time have, whether individually or by or in the right of the Company, against any Indemnified Person on account of any action taken by such Indemnified Person or the failure of such Indemnified Person to take any action in the performance of his duties with or for the Company; provided however that such waiver shall not apply to any claims or rights of action arising out of the willful default or actual fraud of such Indemnified Person or to recover any gain, personal profit or advantage to which such Indemnified Person is not legally entitled.

Expenses incurred in defending any civil or criminal action or proceeding for which indemnification is required pursuant to this Article 3.2 shall be paid by the Company in advance of the final disposition of such action or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Indemnified Person to repay such amount if any allegation of willful default or actual fraud is proved against the Indemnified Person.

**4. General meetings.** If the Company has one Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders at any General Meeting. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder shall have the right to vote upon matters presented to the General Meeting. Each Shareholder shall have voting rights commensurate with his shareholding.

A meeting of the Company (a "General Meeting") shall be held as determined from time to time upon call by the Board of Managers upon not less than ten (10) days' prior notice to all Shareholders stating the time, date, place and, as far as reasonably practicable, the object of such General Meeting.

A General Meeting shall, notwithstanding that it is called by shorter notice than that specified in this Article 4, be deemed to have been timely called upon proper notice if it is so agreed by unanimous consent of the Shareholders.

Shareholders holding Shares representing not less than 10% of the share capital shall at all times have the right, upon written notice to the Company, to require that a General Meeting be called for the transaction of any business specified in such notice. Such General Meeting shall be called within twenty-one (21) days following the day that such notice is received by the Company.

At any General Meeting, Shareholders representing in excess of 50% of the issued and subscribed share capital as of the date set forth in the notice to Shareholders of such General Meeting shall constitute a quorum. If a quorum is not present within half an hour after the time appointed for the General Meeting, the General Meeting shall be adjourned until the first Business Day not less than fourteen (14) days thereafter, on which date such adjourned General Meeting shall be held at the same time and place and a new meeting shall be convened by written notice. No quorum shall be required for the second meeting and Shareholders present at the second meeting shall validly deliberate on the basis of the share capital represented at such meeting. At such meeting, a resolution shall be passed by Shareholders present in person or by proxy at such meeting holding at least 50% the share capital represented at such meeting.

Except in the event of a statutory provision to the contrary, any modification of the present Articles of Incorporation shall be made only by Super-Majority Vote of the General Meeting.

The change of the nationality of the Company may only be decided with the unanimous consent of the Shareholders.

The Company shall send convening notices to all Shareholders not less than ten (10) days prior to any adjourned General Meeting.

The accidental omission to give notice of a General Meeting to, or the non-receipt of notice of a General Meeting by, any Person entitled to receive such notice shall not per se invalidate the proceedings at that General Meeting.

A General Meeting may be held by means of such telephonic, electronic or other reliable communication facilities as permit all Persons participating in the General Meeting to communicate with each other simultaneously, and participation in any such General Meeting shall constitute presence in person at such General Meeting.

#### 4.1 VOTING AT GENERAL MEETINGS

Shareholders may vote at any General Meeting in person or by proxy. The Shareholders entitled to vote at any General Meeting and their respective voting interests shall be determined as of the record date for such General Meeting, as provided in Article 13. Each Share is entitled to one vote.

All proxies shall be in such form as the Board of Managers may approve, and the Board of Managers may include with the convening notices of any General Meeting the form of proxy for use at such General Meeting. A proxy may confer general authority to act on behalf of the Shareholder giving such proxy, or may be limited to conferring authority to the proxyholder only to vote as indicated on specified matters. If general authority to act on behalf of the Shareholder giving a proxy is not expressly granted in such proxy, such proxy shall be conclusively presumed to be limited to conferring only the authority to vote as indicated in such proxy on specified matters.

Any proxy shall, unless stated to the contrary in such proxy, be as valid for any adjournment of the General Meeting to which it relates as for such General Meeting.

The instrument appointing a proxy to be effective must arrive at the Office, or such other place as determined by the Board of Managers in the notice of the relevant General Meeting, before the time for holding such General Meeting, at which the Shareholder named in such instrument proposes to vote.

Any question for which a Super-Majority Vote or unanimous consent of the Shareholders is not otherwise provided herein or required by the Act and which is proposed for the vote of the Shareholders, shall be decided by Majority Vote.

The results of all votes taken at a General Meeting shall be announced by the chairman of such General Meeting.

Unless the Company shall have more than twenty-five (25) Shareholders, the written consent of Shareholders holding Shares sufficient to determine a question with the requisite approval as provided in these Articles of Incorporation shall be effective as a resolution duly passed at a General Meeting or otherwise by the Shareholders. Any such resolution may consist of several counterpart resolutions each signed by one or more of the Shareholders.

In the event that a Shareholder indicates in a writing acceptable to the Board of Managers that holding a voting interest, or a voting interest in excess of a certain percentage of the aggregate voting interests, could reasonably be expected to cause such Shareholder to violate any Law, the Board of Managers by accepting such Subscription agree to such Shareholder waiving, in whole or in part, what would otherwise have been such Shareholder's voting interest.

No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the General Meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such General Meeting shall be valid for all purposes. Any such objection duly made shall be referred to the chairman of the General Meeting, whose decision shall be conclusive and binding, absent manifest error.

Any corporation or other non-natural person which is a Shareholder may in accordance with its constitutional documents, or in the absence of such provision by resolution of its directors or other governing body, authorize such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of Shareholders, and the person so authorized shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as the corporation could exercise if it were an individual Shareholder.

**5. Share capital.** The share capital is fixed at two hundred and fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) represented by two hundred and fifty thousand (250,000) Shares having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

The share capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder, in the event that the Company has only one Shareholder, or by a decision by a Super-Majority Vote of the General Meeting, in accordance with Article 4.

Each Share entitles the Shareholder to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

The Company shall only issue Shares which shall be duly registered in the Register in compliance with Article 9.

The Company shall record only one Person as the owner of any outstanding Shares. Joint owners of Shares shall appoint one Person as the record owner of their Shares.

Subject to the conditions of Article 199 of the Act, the Shareholders may resolve at a General Meeting to issue new Shares.

Any class right of the Shareholders may, from time to time, be changed by a resolution of the General Meeting approved by Super-Majority Vote.

If two or more Persons are registered as joint holders of any Share, the receipt by any such joint holder for any amount payable in respect of such Share shall be final and conclusive as to all such joint holders, and the Company shall not have any liability to either holder for making payment of such amount to any such joint holder.

#### 5.1 ALTERATION OF SHARE CAPITAL

The following actions may be taken by resolution of the General Meeting held before a Luxembourg notary and decided by a Super-Majority Vote:

- The Company's share capital may be increased;
- Shares may be consolidated into Shares of larger par value; and
- Shares may be divided into Shares of smaller par value.

#### 5.2 SHARE CERTIFICATES

No Share certificates shall be issued.

**6. Fiscal year, Distribution of profits and Reserves.** The Company's Fiscal Year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

At the end of each Fiscal Year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve ("Legal Reserve"), until the Legal Reserve is equal to ten percent (10%) of the Company's share capital. The balance of any net profit may be distributed to the Shareholders in proportion to their shareholdings in the Company.

The Board of Managers may propose to the Shareholders at any General Meeting, and the Shareholders at any General Meeting may set aside such sums as they may determine by Majority Vote for unknown or unfixed liabilities and/or contingencies and/or for any other reason ("Extraordinary Reserves"). Such Extraordinary Reserves shall, as the General Meeting may determine, be applied to any purpose of the Company, and pending such application, may, also as the General Meeting may determine, be employed in the business of the Company. Such Extraordinary Reserves when reversed shall accrue to the benefit of the Company and the then current Shareholders; provided that, upon dissolution of the Company, Extraordinary Reserves shall be distributed pursuant to Article 14.

## **7. Issuance and Redemption of shares; Dividends.**

### **7.1 ISSUANCE OF SHARES**

All Subscriptions are subject to acceptance by the Shareholders given by a Super-Majority Vote at a General Meeting of Shareholders.

The Company shall issue Shares only in the currency of its share capital.

Shares shall be issued as of the beginning of an accounting period.

### **7.2 REDEMPTION OF SHARES**

The Company may repurchase its own Shares in accordance with the provisions of the Law in view of their immediate cancellation.

The acquisitions must not cause the net assets to fall below the aggregate subscribed capital plus any Extraordinary Reserves that are non-distributable, either by Law or the Articles of Incorporation.

The Shares being acquired must be fully paid up.

The Shares thus acquired will be cancelled by a Super-Majority Vote at a General Meeting.

The Board of Managers shall ensure that the conditions prescribed in this Article 7.2 are met at the moment of any authorized acquisition.

### **7.3 DIVIDENDS**

The Shareholders at a General Meeting may declare and pay Dividends from any asset lawfully available to be paid as Dividends.

The Board of Managers may decide to distribute interim Dividends on the basis of an interim statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last Fiscal Year, increased by carried forward profits and distributable Extraordinary Reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an Extraordinary Reserve and Legal Reserve to be established by Law or by these Articles of Incorporation. The decision of the Board of Managers to distribute interim Dividends may not be taken more than two months after the date at which the above mentioned interim statement of accounts has been made up.

### **7.4 PAYMENT**

Payment of Redemptions shall be made in U.S.\$ or any other currency by check, wire transfer or such other method as the Board of Managers may determine.

Payment of Dividends shall be made in U.S.\$ by check, wire transfer or such other method as the Board of Managers may determine. The Board of Managers may also make in-kind Dividends of Investment Instruments at fair market value.

The Board of Managers shall give written notice to the affected Shareholder not less than fifteen (15) days prior to making any proposed Dividend in kind, and shall not make any such Dividend to the Shareholder, that notifies the Board of Managers in writing not less than five days prior to the Dividend Date, that such Dividend in kind could reasonably be expected to cause the Shareholder to violate any Law.

In such event, the Board of Managers shall cause the Investment Instruments which were to constitute the Shareholder's Dividend to be sold, and the proceeds of such sale, net of any cost and expense relating to such sale, to be paid out to the Shareholder in full satisfaction of such Dividend.

The Board of Managers may deduct from any Redemption or Dividend otherwise payable to the Shareholder any amount believed by the Board of Managers to be owed by such Shareholder to the Company.

Unless otherwise required by Law, all unclaimed Dividends or Redemptions shall, at the discretion of the Board of Managers, be employed in the business of the Company, and the Board of Managers shall not be required to segregate or hold such Dividends or Redemptions in trust.

Any Dividend or Redemption unclaimed after a period of five (5) years from the applicable Dividend Date or Redemption Date shall be forfeited and shall revert to the Company.

**8. Transfer and Pledge of shares.** Any transfer of Shares ("Transfer") to non-Shareholders shall be made in accordance with the requirements of Article 189 of the Act and such Transfer must be notified to the Company; provided that no Transfer shall be valid, and the Shareholders shall not approve any such Transfer, if such Transfer would cause an Impermissible Event. The Board of Managers will cause the Transfer of Shares to be registered in the Register pursuant to Article 9; provided that the Board of Managers shall not cause any Transfer of Shares to be registered in the Register if such Transfer would cause an Impermissible Event.

Shares may be pledged, charged or otherwise assigned or encumbered (collectively, a "Pledge") by a Shareholder only upon notice from the Shareholder granting such security (the "Pledgor") to the Board of Managers and with the consent of the Board of Managers.

Any Pledge which would give rise to an Impermissible Event shall be null and void ab initio and of no legal force or effect whatsoever.

Pledgors, transferors, and transferees may, as determined by the Board of Managers, be required to pay the expenses incurred by the Company in effecting their Pledges or Transfers, as applicable.

The Board of Managers may decline to register any Transfer of Shares on which the Company has a lien.

**9. The register.** The Secretary shall establish and maintain a Register of Shareholders (the "Register"). The Register shall be open to inspection to Persons other than Shareholders only in such manner and to such extent as may be determined by the Board of Managers in accordance with the provisions of the Act.

The Board of Managers shall cause to be entered in the Register the following particulars:

- the name, professional title and address of each Shareholder;
- the date on which each Person was entered into the Register as a Shareholder;
- the date on which any Person ceased to be a Shareholder;
- the number of Shares held by each Shareholder; and
- the Transfers of Shares and the date of notification of such Transfers to the Company.

The Register shall be kept in such manner to show at all times the Shareholders for the time being.

**10. Minutes.** The Board of Managers shall cause minutes to be made of:

- the names of the Managers present at each meeting of Board of Managers and of any committee of the Board of Managers; and
- all resolutions and proceedings at all General Meetings as well as all meetings of the Board of Managers and of committees of the Board of Managers.

Any such minutes, if properly signed, shall be conclusive and binding, absent manifest error, as evidence of such resolutions and proceedings. All of such minutes shall be held at the registered office of the Company.

**11. Accounts.** Any asset owned by the Company may be registered in the Company's name, in the name of a nominee or in "street name."

**12. Auditors.** The General Meeting may by a Majority Vote appoint, and cause to be remunerated at the expense of the Company, the Auditor(s). The Auditor(s) may be changed without cause by a Majority Vote of the General Meeting at any time.

The Auditors shall at all times have right of access to, and shall examine, all books, accounts and vouchers of the Company, and shall be entitled to require from the Managers and officers of the Company such explanations and information as may be necessary for the performance of their duties.

Notices of every General Meeting shall be given to the Auditors in the same manner as prescribed for Shareholders.

**13. Record dates.** The record date for any General Meeting shall be determined by the Board of Managers and set forth in the notice of such General Meeting; provided, that such record date must be on or after the date that the notice of such General Meeting is sent and prior to the date of such General Meeting.

The record date for any Dividend shall be the applicable Dividend Date.

**14. Winding-up.** If the Company shall be wound-up by a Super-Majority Vote given at a General Meeting, a liquidator shall be appointed by such General Meeting to oversee such winding-up. The liquidator may be a Citadel Related Party.

During the course of the winding-up, the liquidator shall have authority to manage the Company's Investment Instruments for purposes of achieving an orderly liquidation. From time to time during the winding up, the liquidator may declare advance liquidation distributions from assets available to the Company. However, the liquidator shall withhold such Extraordinary Reserves as are required by Law and such other Extraordinary Reserves as the liquidator may determine are necessary or advisable for payment of the estimated expenses of liquidation and winding up, for unknown or unfixed liabilities and/or contingencies and/or for any other reason.

At such time as the liquidator has discharged all of the Company's liabilities and paid out all of the Company's assets, including any Extraordinary Reserves, the liquidation shall be terminated by the General Meeting. The liquidator shall cause final audited financial statements - reflecting such termination - to be sent to all Persons who were Shareholders during the Fiscal Year in which the termination occurs, and to such other Persons as may be required by Law, as soon as reasonably practicable after such termination. The liquidator shall also file all documents, which the liquidator deems necessary or advisable in connection with such termination.

The liquidator shall be entitled to reasonable and customary compensation and reimbursement of expenses from the assets of the Company for the liquidator's services in assisting in the winding-up and termination of the Company.

**15. Matters not provided for.** Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Incorporation.

**16. Definitions.** As used in these Articles of Incorporation, the following terms - and where the context so requires, their derivatives - shall have the following meanings (certain additional terms are defined elsewhere in these Articles of Incorporation):

The "Act" means the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Commercial Companies of the Grand-Duchy of Luxembourg, as amended.

"Affiliate" means, with respect to a specified Person, any Person that directly or indirectly (including through one or more intermediaries) controls, is controlled by, or is under common control with, such specified Person. For purposes of this definition, a Person acting as general partner of, manager of, portfolio manager of and/or in a materially similar capacity with respect to a Person shall be treated as controlling such Person.

"Article" means any of the articles of the present Articles of Incorporation.

"Articles of Incorporation" means these articles of incorporation as the same may from time to time be amended as provided in Article 4.

"Auditor" means any Person for the time being appointed as such pursuant to Article 12.

"Board of Managers" means the Managers of the Company assembled as a board.

"Chairman" see Article 2.1.

"Citadel Advisors" means Citadel Advisors LLC, a Delaware, U.S.A., limited liability company, or its successors and/or its assigns.

"Citadel Related Party" means Citadel Advisors; (ii) any one or more of Citadel Advisors' Affiliates; (iii) any Person which is an owner, officer, director, manager, managing member, member, partner or employee of Citadel Advisors and/or any one or more of Citadel Advisors' Affiliates; and/or (iv) any Immediate Family member of any of the foregoing Persons

"Claim" means any action, suit, demand, investigation, claim or proceeding.

"Company" means CSLS Holdings S.a r.l.

"Dividend" means the payment of U.S.\$ or property from the Company to a Shareholder, subject, in the latter case, to the consent of such Shareholder to any payment in kind

"Dividend Date" means the effective date of any Dividend.

"Extraordinary Reserves" see Article 6.

"Fiscal Year" means the Company's accounting year as fixed in Article 6.

"General Meeting" see Article 4.

"Immediate Family" means the spouse and the children, including adopted children, of a natural Person.

"Impermissible Event" means any event which would cause the Company: (A) not to qualify for the exclusion from the definition of "investment company" provided by Section 3(c)(1) of the U.S. Investment Company Act of 1940 (if the Company is then relying on such exclusion); (B) not to qualify for the exclusion from the definition of "investment company" provided by Section 3(c)(7) of the U.S. Investment Company Act of 1940 (if the Company is then relying on such exclusion); (C) not to qualify for the Rule 4.7 or 4.13 exemption promulgated by the U.S. Commodity Futures Trading Commission (if the Company is then relying on such exemption); or (D) to be considered to hold "plan assets" within the meaning of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974.

"Indemnified Person" see Article 3.2.

"Investment Instruments" means the investment positions held by or on behalf of the Company including all associated rights and obligations.

"Law" means the laws, rules and/or regulations promulgated by any governmental or public authority or any regulatory or self-regulatory organization, including laws, rules and/or regulations relating to taxation, fees, levies and other impositions by or obligations due to any of the foregoing as well as any formal or official interpretation thereof by any such authority or organization, in each case (unless the context otherwise requires) applicable to the Company.

"Legal Reserve" see Article 6.

"Majority Vote" means, in respect of the matter to be determined by a vote of the Shareholders, the vote of Shareholders holding Shares representing in excess of 50% of the issued and subscribed share capital as of the date of the General Meeting.

"Manager" means the manager(s) for the time being of the Company or, as the case may be, such Managers assembled as a board.

"Office" means the registered office of the Company for the time being.

"Person" means an individual, corporation, trust, association, unincorporated organization, government (or agency or political subdivision thereof), limited liability company, joint venture, partnership or other entity.

"Pledge" see Article 8.

"Pledgor" see Article 8.

"Redeem"; "Redemption" means a payment by the Company to a Shareholder resulting in a reduction in the number of Shares held by such Shareholder. Redemptions are permitted pursuant to Article 7.2. Redemptions will be paid in U.S. \$.

"Redemption Amount" means for any Redemption the aggregate total, in U.S.\$, of the Redemption payment to be made to a Shareholder.

"Redemption Date" means the effective date of any Redemption.

"Redemption Request" means a written notice of Redemption in form and substance satisfactory to the Board of Managers.

"Register" see Article 9.

"Secretary" see Article 2.1

"Shareholder" means a Person listed in the Register as a holder of Shares.

"Shares" means the participating shares of the Company.

"Specified Number" see Article 2.1.

"Subscription" means the amount of money invested by a Shareholder in the Company.

"Super-Majority Vote" means, in respect of the matter to be determined by a vote of the Shareholders, the vote of a majority of the Shareholders holding Shares representing in excess of 75% of the aggregate issued and subscribed share capital.

"Transfer" see Article 8.

"U.S. \$" means the lawful currency of the United States.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Citadel Securities International Holdings Ltd. . . . .	USD 250,000.-	250,000	USD 250,000.-
Total: . . . . .	USD 250,000.-	250,000	USD 250,000.-

The amount of two hundred and fifty thousand US dollars (USD 250,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2013.

#### *Shareholder's resolutions*

##### *First Resolution*

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

##### *Second Resolution*

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Steve Atkinson, born in Maidstone, United Kingdom, on 15 February 1970, with address at 110 Westcombe Park, London SE3 7RZ, United Kingdom;
- Mr Ronan Carroll, born in Dublin, Ireland, on 11 November 1971, with professional address at 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Dylan Davies, born on Swansea, United Kingdom, on 16 November 1966, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such proxy holder person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize,

le vingt-huitième jour de janvier.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

«Citadel Securities International Holdings Ltd.», une limited company régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée au Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro MC-271855 («Citadel Securities International Holdings Ltd»),

ici représentée par Maître Fabien Morelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Chicago (USA), le 24 janvier 2013,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

#### **1. Forme juridique, Dénomination sociale, Siège social, Objet et Durée.**

##### **1.1 FORME**

La Société est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la Loi, ainsi que par les présents Statuts.

##### **1.2 OBJET**

La Société a pour objet d'investir pour son propre compte dans des Actifs de Placement et d'investir dans, de gérer ou de participer (activement ou passivement) à une ou plusieurs entités ou activités commerciales.

La Société peut acquérir tous titres financiers ou droits à travers des prises de participations, des souscriptions et des négociations ou de quelque autre manière, participer à la mise en place, au développement et au contrôle de sociétés ou d'entreprises et leur accorder toute assistance.

En particulier, la Société peut investir, acquérir, vendre, céder ou autrement disposer de tout Actif de Placement, au moyen d'une seule opération ou d'une série d'opérations.

La Société peut emprunter par tous moyens et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou non en Parts. La Société peut prêter des fonds et octroyer des garanties à ses Affiliés, à toute Partie Apparentée à Citadel et/ou d'autres sociétés faisant partie du même groupe.

De manière générale, la Société peut réaliser toute transaction financière, commerciale, industrielle ou immobilière, prendre toute mesure de contrôle ou supervision et réaliser toute opération qu'elle considérera utile à l'accomplissement et au développement de son objet et, dans ce contexte, la Société peut donner ou recevoir des garanties, émettre tous titres et instruments financiers autorisés par la Législation et réaliser toute opération de couverture ou en produits dérivés et toute transaction commerciale ou dérivée.

##### **1.3 DURÉE**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société n'est pas dissoute pour cause de décès, suspension des droits civils, insolvabilité ou faillite de l'Associé unique ou de l'un des Associés.

##### **1.4 DÉNOMINATION SOCIALE**

La Société porte la dénomination sociale de «CSLS Holdings S.à r.l.»

##### **1.5 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par un Vote à la Majorité Qualifiée de ses Associés pris lors d'une Assemblée Générale. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune à la discrétion du Conseil de Gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **2. Conseil de gérance.**

##### **2.1 LES GÉRANTS**

Sous réserve des dispositions de la Loi, l'activité de la Société est gérée et dirigée par le Conseil de Gérance.

Le nombre maximum de membres du Conseil de Gérance sera déterminé par un Vote à la Majorité des Associés, étant entendu que ce nombre ne sera en aucun cas inférieur au Nombre Précisé.

La Société prendra les mesures nécessaires pour maintenir au moins trois Gérants (le «Nombre Précisé»), le nombre de Gérants requis pour constituer le quorum étant celui indiqué à l'Article 2.2. Toute modification du Nombre Précisé requiert un Vote à la Majorité Qualifiée lors d'une Assemblée Générale des Associés.

Un Gérant occupe ses fonctions à partir de la date de l'Assemblée Générale durant laquelle il a été élu par un vote à la Majorité et jusqu'à ce qu'il quitte ses fonctions conformément à l'Article 2.1. Le Conseil de Gérance peut exercer tous les pouvoirs de la Société que la Loi ou les présents Statuts ne réserve(nt) pas à l'Assemblée Générale des Associés, mais aucune résolution décidée par un vote des Associés réunis en Assemblée Générale ne peut invalider une décision préalablement prise par le Conseil de Gérance qui serait valable si cette résolution de l'Assemblée Générale n'avait pas été prise. Une réunion du Conseil de Gérance rassemblant le quorum nécessaire suffit pour exercer tous les pouvoirs, autorités et discrétions actuellement confiés au Conseil de Gérance ou que celui-ci peut exercer.

Le Conseil de Gérance choisit ou élit un de ses membres comme président (le «Président») et un autre comme secrétaire (le «Secrétaire»). Si plus d'une Personne est proposée au même poste, l'élection a lieu de la manière qui est déterminée par le Conseil de Gérance. En l'absence du Président, un président est élu par les personnes présentes à chaque Assemblée Générale ou réunion du Conseil de Gérance, par un Vote à la Majorité ou par un vote à la majorité des membres du Conseil de Gérance présents.

Si le nombre de Gérants au Conseil de Gérance est inférieur au Nombre Précisé, les Gérants en fonction doivent, au plus vite et dans tous les cas dans moins de vingt-cinq (25) jours suivant la date à laquelle le nombre de Gérants est devenu inférieur au Nombre Précisé, convoquer une Assemblée Générale des Associés pour élire un nombre suffisant de Gérants afin de réunir le Nombre Précisé de Gérants. La convocation à une telle Assemblée Générale doit indiquer des informations relatives aux Personnes éligibles au mandat de membre du Conseil de Gérance.

Si le Conseil de Gérance a connaissance du fait qu'un Gérant quitte ses fonctions sous peu, le Conseil de Gérance peut convoquer une Assemblée Générale afin d'élire un Gérant appelé à remplacer ce Gérant à compter de la date de son départ.

L'élection des Gérants se déroulera conformément aux dispositions de l'Article 4.

Le Gérant doit quitter son mandat:

- s'il démissionne de son mandat;
- s'il est frappé d'une incapacité pendant une période supérieure à trente (30) jours, meurt ou s'il devient incapable d'agir en sa qualité de Gérant;
- s'il lui a été interdit par une décision d'une juridiction compétente d'être élu ou de rester Gérant ou s'il ne remplit plus les conditions pour être Gérant conformément au présent Article 2; ou
- s'il est démis par un Vote à la Majorité donné lors d'une Assemblée Générale.

Aucune Personne faillie non réhabilitée (que cette déclaration en faillite ait été prononcée par un tribunal ou par une autre autorité compétente du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger) ou qui n'est pas saine d'esprit (de l'avis d'un médecin qualifié ou d'un tribunal compétent) ne pourra être éligible au mandat de Gérant ou conserver cette fonction.

Toute Personne condamnée par un tribunal compétent pour un délit quelconque, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou ayant conclu un concordat ou prêté un serment de nolo contendere ou son équivalent par rapport à une procédure concernant un délit supposé commis ou facilité par cette Personne, sera inéligible à la fonction de Gérant ou ne pourra conserver ce mandat.

Toute décision prise lors d'une réunion des Gérants, lors d'un comité de Gérants ou par toute Personne agissant en qualité de Gérant, doit - nonobstant l'apparition a posteriori d'un vice quelconque dans la convocation à une telle réunion ou comité ou dans la nomination de ladite Personne ou que cette Personne ait été disqualifiée ou qu'elle n'ait pas été autorisée à voter en qualité de Gérant - être considérée comme étant aussi valide que si une telle décision avait été prise dans le cadre d'une réunion ou comité valablement convoqué(e) ou que ladite Personne avait été valablement nommée et qualifiée; sous réserve que les autres Gérants estiment que les Gérants ayant participé à une telle réunion ou à un tel comité ou que la Personne qui n'a pas été valablement nommée en qualité de Gérant ont(a) raisonnablement pensé qu'aucune des circonstances ci-dessus n'était réunie.

## 2.2 AUTORITÉ GÉNÉRALE DU CONSEIL DE GÉRANCE

Le Conseil de Gérance doit, inter alia, exercer un contrôle sur les affaires financières de la Société et présenter les comptes de la Société aux Associés et aux Commissaire(s) si il y en a, conformément à la Loi, chaque fois que les Associés le leur demandent.

Chaque Gérant peut assister et intervenir à toute Assemblée Générale.

Le Conseil de Gérance peut se réunir pour traiter des affaires, ajourner et régler ses réunions comme il l'entend.

Une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée par le Président, le Secrétaire ou deux des Gérants agissant conjointement de leur propre initiative. Le Secrétaire convoquera une réunion du Conseil de Gérance à chaque fois que le Président ou deux des Gérants lui aura(ont) donné une instruction en ce sens. La convocation à une réunion du Conseil de Gérance peut être délivrée vingt-quatre (24) heures avant la réunion par courrier, par télécopie, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication fiable permettant au(x) Gérant(s) de garder une preuve de cette convocation.

Lors de toute réunion du Conseil de Gérance, le quorum nécessaire pour traiter des affaires est de deux, et toute question soumise à la réunion est prise à la majorité des votes présents ou représentés à cette réunion du Conseil de Gérance; si seuls deux Gérants sont présents, les décisions ne pourront être prises que par consentement mutuel de ces deux Gérants. Lorsque plus de deux Gérants prennent part au vote et que celui-ci donne lieu à un partage des voix, la voix du Président compte double.

Tout Gérant pourra se faire représenter par un autre Gérant en le nommant mandataire par écrit, par courriel, télécopie. Un même Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Une résolution écrite signée par tous les Gérants ou par tous les membres d'un comité du Conseil de Gérance a la même valeur qu'une résolution votée lors d'une réunion du Conseil de Gérance ou d'un comité dûment convoqué et tenu, et la résolution peut être composée de plusieurs exemplaires chacun signés par un ou plusieurs des Gérants.

La réunion du Conseil de Gérance ou d'un comité du Conseil de Gérance peut avoir lieu par voie téléphonique, par voie électronique ou à l'aide de tout moyen de communication fiable, permettant à toutes les Personnes qui prennent part à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne lors de cette réunion.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil de Gérance ou à un ou plusieurs agents ad hoc, et il peut engager et rémunérer ces Personnes dans le cadre de la poursuite des objectifs de la Société, comme déterminé par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut désigner à tout moment par procuration, toute Personne (physique ou morale) comme mandataire(s) de la Société aux fins et avec les pouvoirs, autorités et pouvoirs de décision (ne dépassant pas ceux conférés au Conseil de Gérance ou qu'il peut exercer aux termes des présents Statuts), pour les périodes et aux conditions déterminées par le Conseil de Gérance, et une telle procuration peut contenir telles dispositions pour la convenance et la protection des Personnes traitant avec le mandataire que le Conseil de Gérance peut déterminer, et elle peut également autoriser le mandataire à déléguer une partie du pouvoir, de l'autorité et/ou du pouvoir de décision qui lui ont été conférés.

Le Conseil de Gérance peut mettre en place un ou plusieurs comités composés de deux ou plusieurs membres du Conseil de Gérance qui peuvent soumettre des suggestions pour approbation finale et décision par le Conseil de Gérance. Les réunions et les délibérations de ces comités sont régies par les dispositions des présents Statuts régissant les réunions et les délibérations du Conseil de Gérance dans la mesure où celles-ci sont applicables et ne sont pas remplacées par une résolution prise par le Conseil de Gérance aux termes des présents Statuts et sous réserve que les dispositions du présent Article 2.2 ne soient pas remplacées par une telle résolution et qu'elles s'appliquent à toutes les réunions des comités du Conseil de Gérance.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout Gérant nommé de temps à autre.

### 2.3 INTÉRÊTS DES GÉRANTS

La rémunération versée par la Société à chaque Gérant pour les fonctions (y compris les fonctions de Gérant) assumées par le Gérant en question doit être approuvée par un Vote à la Majorité donné lors d'une Assemblée Générale.

Un Gérant peut être ou peut devenir administrateur ou représentant, ou avoir un intérêt dans toute Personne dans laquelle la Société a un intérêt et aucun Gérant ne doit être tenu de se justifier d'une quelconque rémunération, profit ou autre avantage, raisonnable dans sa nature et son montant, qu'il aurait perçu(e) en tant qu'administrateur ou représentant, ou au titre de son intérêt dans une telle Personne.

Le Conseil de Gérance peut exercer, à tous les égards, les droits de vote qui reviennent à la Société du fait de l'intérêt qu'elle possède dans une Personne, que la Société détient ou possède ou qu'elle peut exercer en tant que Conseil de Gérance de cette Personne, de la manière qu'il détermine.

Sous réserve des paragraphes ci-après du présent Article 2.3, aucun Gérant ne peut être empêché de passer un contrat ou de conclure des marchés avec la Société en tant que vendeur, acheteur ou d'une autre manière ou en vertu d'une autre qualité (hormis en tant que Commissaire), et le fait que le Gérant possède un intérêt direct ou un intérêt indirect important dans un tel contrat ou une telle opération n'entraîne pas (A) l'annulation de ce contrat ou de cette opération, ou (B) l'obligation pour le Gérant de rendre compte à la Société ou aux Associés de toute rémunération, profit ou autre avantage qu'il tire d'un tel contrat ou d'une telle opération, dans tous les cas en raison du statut d'un tel Gérant comme membre du Conseil de Gérance.

Lors de chaque réunion du Conseil de Gérance au cours de laquelle la question d'un contrat ou d'un marché dans lequel un Gérant possède un intérêt direct ou indirect important est abordée: (A) le Gérant en question doit déclarer cet intérêt spécifiquement; et (B) le contrat ou le marché en question ne peut être conclu sans l'approbation de la majorité des membres du Conseil de Gérance, hormis le(s) Gérant(s) intéressé(s).

Tout contrat ou marché avec la Société dans lequel un Gérant possède un intérêt direct ou indirect important est nul et non avenu ab initio, sauf s'il fait l'objet d'une approbation comme prévue ci-dessus.

## 3. Pouvoirs du conseil de gérance.

### 3.1 POUVOIRS GÉNÉRAUX

Il est conféré au Conseil de Gérance le droit d'exercer tous les pouvoirs de la Société, de conclure et d'exécuter tous contrats et engagements que le Conseil de Gérance jugerait nécessaires ou souhaitables en vertu de l'objet de la Société.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts, le Conseil de Gérance gère lui-même les affaires de la Société, comme il l'estime nécessaire, mais peut déléguer son autorité d'agir au nom ou pour le compte de la Société à toute autre partie, s'il le considère approprié.

L'énumération des pouvoirs du Conseil de Gérance dans les présents Statuts ne limite pas les pouvoirs généraux ou implicites du Conseil de Gérance ou d'autres pouvoirs additionnels conférés par la Législation.

Aucune disposition dans les présents Statuts ne doit exonérer un Gérant agissant en sa qualité de Gérant, de son obligation d'agir dans l'intérêt de la Société.

### 3.2 NORME DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

Les Gérants ne contractent aucune responsabilité personnelle en raison de leur fonction, par rapport à tout engagement qu'ils ont valablement pris au nom de la société.

Chaque Gérant, représentant, membre d'un comité valablement constitué conformément aux présents Statuts, liquidateur, gérant, ou trustee, agissant en relation avec les affaires de la Société, de ses héritiers, successeurs et administrateurs (les «Personnes Indemnisées»), dans lesdites qualités, sont indemnisés sur les fonds de la Société pour les dettes, pertes, dommages ou frais (y compris les dettes découlant d'un contrat, d'un délit, du fait de la Législation ou de toute autre norme de droit, ainsi que les frais raisonnablement dus) encourus ou supportés en tant que Personnes Indemnisées ou d'une autre manière dans l'accomplissement de leurs fonctions en tant que telles, sauf si ceux-ci surviennent du fait de leur propre négligence coupable, de leur propre omission volontaire, de leur fraude ou malhonnêteté. L'indemnité visée dans le présent Article 3.2 s'étend également à toute Personne agissant en qualité de Gérant et dont les autres Gérants estiment qu'elle a agi en croyant raisonnablement avoir été élue ou nommée pour cela, nonobstant toute irrégularité relevée à l'occasion de cette élection ou nomination. L'indemnité prévue au présent Article 3.2 ne s'étend pas aux situations dans lesquelles une telle indemnité serait nulle conformément à la Législation applicable.

Chaque Personne Indemnisée doit être indemnisée sur les fonds de la Société contre toutes dettes qu'elle aurait à supporter en tant que Personne Indemnisée pour se défendre contre une Réclamation tranchée en sa faveur ou pour laquelle elle est acquittée ou dans le cadre de l'application d'une Législation en vertu de laquelle le tribunal la libère de toute responsabilité.

Aucune Personne Indemnisée ne doit répondre: (A) des actes, omissions, négligences ou défauts d'une autre Personne Indemnisée; (B) de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte délictuel d'une Personne contrôlant, possédant ou ayant la garde d'un bien de la Société; (C) d'une taxe imposée à la Société par une quelconque juridiction; ou (D) de toute perte, dommage ou infortune quelconque survenant dans l'exécution des missions propres à sa fonction ou qui lui sont liés, sauf si cela a lieu du fait de sa négligence coupable, de son omission volontaire, de sa fraude ou malhonnêteté.

Dans le cas où une Personne Indemnisée a le droit de réclamer une indemnité conformément au présent Article 3.2, au regard de montants payés ou acquittés par elle, ladite indemnité doit être considérée comme une obligation de la Société de rembourser la Personne ayant effectué un tel paiement ou acquittement.

Chaque Associé et la Société consentent à renoncer à toute réclamation et action qu'ils pourraient avoir, à tout moment, contre une Personne Indemnisée, soit à titre individuel soit au titre de la Société, du fait d'un acte de cette Personne Indemnisée ou de la défaillance de cette Personne Indemnisée dans l'exécution de ses obligations envers ou pour la Société; toutefois, cette renonciation ne doit pas s'appliquer aux réclamations et actions découlant de la défaillance volontaire ou de la fraude de cette Personne Indemnisée ou encore en cas de recouvrement de gains, profits personnels ou avantages dont cette Personne Indemnisée n'était juridiquement pas bénéficiaire.

Les dépenses occasionnées dans le cadre de la défense d'une action civile ou pénale ou dans le cadre d'une procédure pour laquelle une indemnisation est requise conformément au présent Article 3.2 doivent être payées par la Société avant l'achèvement d'une telle action ou procédure, dès réception d'un engagement par ou pour le compte de la Personne Indemnisée de rembourser cette somme si une défaillance volontaire ou une fraude de la Personne Indemnisée était prouvée.

**4. Assemblées générales.** Si la Société ne compte qu'un Associé, l'Associé unique assume tous les pouvoirs reconnus aux Associés lors de toute Assemblée Générale. Si la Société compte plusieurs Associés, chaque Associé a le droit de voter sur les questions soumises à l'Assemblée Générale. Chaque Associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation.

Une réunion de la Société (une «Assemblée Générale») a lieu selon les modalités prévues par le Conseil de Gérance après avoir été annoncée au moins dix (10) jours à l'avance à tous les Associés par une convocation envoyée par lettre recommandée et devant préciser l'heure, la date, le lieu et, si raisonnablement possible, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale convoquée en respectant un préavis plus court que celui prévu au présent Article 4, est néanmoins valablement convoquée si tous les Associés expriment leur accord unanime.

Les Associés détenant les Parts qui représentent au moins 10% du capital social ont à tout moment le droit de demander à la Société, par écrit, la convocation d'une Assemblée Générale pour traiter de toute affaire précisée dans la convocation de cette assemblée. Cette Assemblée Générale doit être convoquée dans les vingt et un (21) jours qui suivent la réception de cette convocation par la Société.

Lors de toute Assemblée Générale, le quorum est atteint par la présence des Associés qui représentent plus de 50% du capital social souscrit à la date précisée dans la convocation. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale est ajournée au premier Jour Ouvrable après écoulement d'un délai de quatorze (14) jours. A cette date une nouvelle Assemblée Générale se tient à la même heure et au même lieu que la précédente, convocation écrite étant envoyée aux Associés. Aucun quorum n'est nécessaire pour la seconde réunion et les Associés présents à la seconde réunion délibèrent valablement sur la base du capital social représenté à l'assemblée. A une assemblée, une résolution doit recueillir les voix des Associés présents ou représentés à cette assemblée qui représentent au moins 50% du capital social représenté à cette assemblée.

Sauf disposition légale contraire, toute modification des présents Statuts nécessite un Vote à la Majorité Qualifiée donnée lors de l'Assemblée Générale.

Le changement de nationalité de la Société nécessite le consentement unanime des Associés.

La Société enverra des convocations par lettre recommandée à tous les Associés au moins dix jours avant toute Assemblée Générale ajournée.

L'omission fortuite de convoquer à une Assemblée Générale, ou la non réception d'une convocation à une Assemblée Générale par, une Personne ayant le droit de recevoir une telle convocation n'invalide pas en soi les résolutions prises par cette Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale peut avoir lieu par voie téléphonique, par voie électronique ou à l'aide de tout moyen de communication fiable, permettant à toutes les Personnes qui prennent part à ladite Assemblée Générale de communiquer simultanément les uns avec les autres, et la participation à une Assemblée Générale par ces moyens équivaut à une présence en personne lors de cette Assemblée Générale.

#### 4.1 VOTE DANS LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Associés peuvent voter à l'Assemblée Générale en personne ou par procuration. Les Associés ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale et leurs droits de vote respectifs sont déterminés à la date de clôture des registres pour cette Assemblée Générale, comme prévu à l'Article 13. Chaque Part donne droit à un vote.

Toutes les procurations devront revêtir la forme requise par le Conseil de Gérance, et le Conseil de Gérance peut annexer la procuration à la convocation de l'Assemblée Générale. Une procuration peut conférer l'autorité générale d'agir pour le compte de l'Associé qui accorde la procuration ou elle peut se limiter à conférer au mandataire l'autorité de voter uniquement de la manière indiquée sur des questions spécifiques. Si l'autorité générale d'agir pour le compte de l'Associé qui donne la procuration n'est pas expressément conférée par cette procuration, celle-ci est censée conférer uniquement l'autorité nécessaire pour voter de la manière indiquée dans la procuration sur des questions spécifiques.

Sauf mention contraire figurant dans la procuration, celle-ci vaut également en cas d'ajournement de l'Assemblée Générale en question.

La procuration, pour être effective, doit parvenir au Siège Social, ou tout autre lieu déterminé par le Conseil de Gérance dans la convocation à l'Assemblée Générale concernée, avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'Associé mentionné dans cette procuration souhaite voter.

Toute question soumise au vote des Associés et ne nécessitant pas un Vote à la Majorité Qualifiée ou le consentement unanime des Associés conformément aux présents Statuts est prise par un Vote à la Majorité.

Les résultats de tous les votes ayant lieu à l'Assemblée Générale seront annoncés par le président de l'Assemblée Générale.

A moins que la Société n'ait plus de vingt-cinq (25) Associés, le consentement écrit des Associés détenant le nombre de Parts suffisant pour décider d'une question selon les règles d'approbation prévues par les présents Statuts est valable au même titre qu'une résolution dûment prise lors d'une Assemblée Générale ou autrement par les Associés. Une telle résolution peut être signée en divers exemplaires, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés.

Si un Associé indique dans un écrit acceptable pour le Conseil de Gérance que la détention de droits de vote ou de droits de vote supérieurs à un certain pourcentage de l'intégralité des droits de vote, peut raisonnablement amener un Associé à enfreindre la Législation, le Conseil de Gérance accepte en acceptant la Souscription, que ledit Associé renonce totalement ou partiellement à ses droits de vote.

Aucune objection ne peut être avancée concernant la capacité d'un votant hormis lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le vote contesté est donné ou est proposé, chaque vote qui n'est pas interdit lors de l'Assemblée Générale est valable à tous les égards. L'objection dûment avancée sera transmise au président de l'Assemblée Générale, sa décision étant concluante et contraignante, sauf erreur manifeste.

Toute société ou autre personne morale qui est Associée peut, conformément à ses statuts, ou en l'absence d'une telle disposition suivant une résolution adoptée par ses administrateurs ou tout autre organe de gestion, autoriser une personne de son choix pour agir en qualité de représentant à chaque réunion de la Société ou de toute classe d'Associés, et la personne ainsi mandatée doit avoir, lorsqu'elle agit au nom et pour le compte de cette personne morale, les mêmes pouvoirs que ceux dont cette personne morale aurait disposé si elle avait été une personne physique.

**5. Capital social.** Le capital social s'élève à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) Parts d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique, au cas où la Société ne compterait qu'un seul Associé, ou par une décision prise par un Vote à la Majorité Qualifiée donné en Assemblée Générale, conformément à l'Article 4.

Chaque Part donne droit à l'Associé à une fraction des actifs et bénéfices de la Société de manière proportionnelle au nombre de Parts existantes.

La Société ne pourra émettre que des Parts nominatives qui seront enregistrées dans le Registre conformément à l'Article 9.

La Société n'enregistre qu'une seule Personne en tant que propriétaire des Parts en circulation. Les copropriétaires de Parts désignent une Personne en tant que propriétaire des Parts aux fins de l'inscription au Registre.

Sous réserve des conditions de l'Article 199 de la Loi, les Associés peuvent décider lors d'une Assemblée Générale d'émettre de nouvelles Parts.

A tout moment, l'Assemblée Générale peut, par une résolution prise par un Vote à la Majorité Qualifiée, modifier les droits attachés aux classes d'Associés.

Si deux ou plusieurs Personnes sont enregistrées comme codétenteurs de Parts, la réception par l'une d'une somme relative à ces Parts est concluante et définitive à l'égard des autres codétenteurs et la Société n'est pas débitrice à l'égard des autres pour avoir versé ladite somme audit codétenteur.

#### 5.1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Les démarches suivantes peuvent être entreprises par une résolution de l'Assemblée Générale se tenant devant un notaire à Luxembourg et décidée par un Vote à la Majorité Qualifiée:

- Le capital social de la Société peut être augmenté;
- Des Parts peuvent être consolidées en Parts d'une valeur supérieure; et
- Des Parts peuvent être divisées en Parts d'une valeur inférieure.

#### 5.2 CERTIFICATS DE PARTS

5.3 Aucun certificat de Parts ne peut être émis.

**6. Exercice financier, Distribution des bénéfices et Réserve.** L'Exercice Financier de la Société débute le premier jour du mois de janvier et prend fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

A la fin de chaque Exercice Financier, les comptes de la Société sont dressés et le Conseil de Gérance prépare un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque Associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Les bénéfices bruts de la Société mentionnés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, de l'amortissement et des dépenses constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est attribué à la réserve légale («Réserve Légale»), jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde de tout bénéfice net peut être distribué aux Associés proportionnellement à leurs participations dans la Société.

Le Conseil de Gérance peut proposer aux Associés à toute Assemblée Générale et les Associés lors de toute Assemblée Générale peuvent décider par un Vote à la Majorité, de mettre en réserve des sommes pour dettes inconnues ou indéterminées et/ou aux imprévues et/ou à toute autre poste («Réserves Extraordinaires»). Ces Réserves Extraordinaires définies par l'Assemblée Générale peuvent servir à toutes fins de la Société et en attendant cette application, ces sommes peuvent également servir aux activités de la Société tel que déterminées par l'Assemblée Générale. Lorsque ces Réserves Extraordinaires sont libérées, elles sont inscrites au bénéfice de la Société et des Associés en exercice; à condition que lors de la dissolution de la Société, les Réserves Extraordinaires soient distribuées conformément à l'Article 14.

#### 7. Émission et Rachat de parts; Dividendes.

##### 7.1 ÉMISSION DE PARTS

Toutes les Souscriptions sont soumises à l'acceptation des Associés par un Vote à la Majorité Qualifiée donné en Assemblée Générale des Associés.

La Société n'émet que des Parts libellées dans la devise de son capital social.

Les Parts doivent être émises au début d'une période comptable.

##### 7.2 RACHAT DE PARTS

La Société peut racheter ses propres Parts en conformité avec la Législation, en vue de leur annulation immédiate.

Les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des Réserves Extraordinaires non distribuables, soit en vertu de la Législation soit en vertu des Statuts.

Les Parts qui sont rachetées doivent être entièrement libérées.

Les Parts ainsi rachetées sont annulées par un Vote à la Majorité Qualifiée de l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Gérance veille au respect des conditions fixées par le présent Article 7.2 lors d'un rachat autorisé.

##### 7.3 DIVIDENDES

Lors de l'Assemblée Générale, les Associés peuvent déclarer et verser des Dividendes sur tout actif légalement disponible pouvant être distribué comme Dividendes.

Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des Dividendes intérimaires sur la base d'un bilan intérimaire préparé par le Conseil de Gérance et laissant apparaître une disponibilité de fonds à distribuer, étant entendu que les sommes à distribuer ne peuvent dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier Exercice Financier, augmentés des profits reportés en avant et des Réserves Extraordinaires distribuables, mais diminués des pertes reportées en avant et des montants affectés à la Réserve Extraordinaire et à la Réserve Légale déterminées par la Législation ou les présents Statuts. La décision du Conseil de Gérance de verser des dividendes intérimaires ne pourra pas être prise plus de deux mois après la date à laquelle les comptes intérimaires auront été dressés.

#### 7.4 PAIEMENTS

Le Paiement des Rachats s'effectue en U.S. Dollars ou dans toute autre devise par chèque, virement ou toute autre méthode décidée par le Conseil de Gérance.

Le paiement de Dividendes s'effectue en U.S. Dollars par chèque, virement ou toute autre méthode décidée par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut également verser des Dividendes en nature sous forme d'Actifs de Placement à la valeur marchande équitable.

Le Conseil de Gérance avise chaque Associé concerné au moins quinze (15) jours avant de verser le Dividende en nature envisagé, et n'effectue pas cette opération au profit de l'Associé qui prévient par écrit le Conseil de Gérance, au moins cinq jours avant la Date de Dividende, qu'un tel Dividende en nature est raisonnablement susceptible de lui faire enfreindre une législation.

Dans ce cas, le Conseil de Gérance prend ses dispositions pour vendre les Actifs de Placement qui devaient constituer ce Dividende de l'Associé et transférer le produit de cette vente, net des coûts et dépenses se rapportant à la vente, au bénéfice de l'Associé afin de réaliser pleinement cette distribution de Dividendes.

Le Conseil de Gérance peut déduire de tout Rachat ou Dividende dû à un Associé tout montant dont il estime l'Associé redevable envers la Société.

Sauf disposition contraire de la Législation, tout Dividende ou Rachat non réclamé doit, à la discrétion du Conseil de Gérance, être employé à l'activité de la Société, le Conseil de Gérance n'ayant ni l'obligation de ségréguer ces sommes ni de les tenir en fiducie.

Tout Dividende ou Rachat non réclamé à l'issue d'une période de cinq (5) ans à compter de la Date du Dividende ou de la Date du Rachat est déchu et revient à la Société.

**8. Transfert et Nantissement de parts.** Tout transfert de Parts («Transfert») à d'autres Personnes que des Associés devra être réalisé conformément aux exigences de l'Article 189 de la Loi et ce Transfert doit être notifié à la Société; il est entendu qu'aucun Transfert ne sera valable et que les Associés n'approuveront aucun Transfert si ce Transfert crée un Événement Inacceptable. Le Conseil de Gérance veille à faire enregistrer le Transfert de Parts dans le Registre conformément à l'Article 9, à condition que ce Transfert ne crée pas un Événement Inacceptable, auquel cas le Conseil de Gérance ne fera pas enregistrer le Transfert de Parts dans le Registre.

Les Parts ne peuvent être cédées, grevées ou nanties (collectivement un «Nantissement») par un Associé seulement à l'issue d'un avis de cet Associé octroyant une telle sûreté (le «Débiteur») au Conseil de Gérance et avec l'accord du Conseil de Gérance de la Société.

Tout Nantissement qui créerait un Événement Inacceptable est frappé de nullité, ne produit aucun effet et n'a aucune force juridique.

Le Conseil de Gérance peut décider d'imputer aux Débiteurs, aux cédants et aux cessionnaires les frais incombant à la Société suite à la réalisation de ces Nantissements ou Transferts, selon le cas.

Le Conseil de Gérance peut refuser d'enregistrer un Transfert de Parts sur lesquelles la Société possède un privilège.

**9. Le registre.** Le Secrétaire crée et tient à jour un Registre des Associés (le «Registre»). Le Registre peut être consulté par des Personnes autres que les Associés uniquement selon les modalités et dans la mesure prévues par le Conseil de Gérance, conformément aux dispositions de la Loi.

Le Conseil de Gérance veille à faire figurer les détails suivants dans le Registre:

- nom, profession et adresse de chaque Associé;
- la date d'inscription de chaque Personne au Registre en tant qu'Associé;
- la date à laquelle toute Personne a cessé d'être Associé;
- le nombre de Parts détenues par chaque Associé; et
- les Transferts de Parts et la date de notification de ces Transferts à la Société.

Le Registre sera tenu de manière à indiquer à tout moment quels sont les Associés.

**10. Procès-verbal.** Le Conseil de Gérance veille à faire consigner dans le procès-verbal:

- les noms des Gérants présents à chaque réunion du Conseil de Gérance et de chaque comité du Conseil de Gérance;

et

- toutes les résolutions et délibérations prises lors des Assemblées Générales et lors de toutes les réunions du Conseil de Gérance, ainsi que lors des comités du Conseil de Gérance.

Ces Procès-verbaux, s'ils sont dûment signés, servent de preuve concluante et irréfutable de ces résolutions et délibérations, sauf erreur manifeste. Tous ces procès-verbaux seront gardés au siège social de la Société.

**11. Comptes.** Tout actif détenu par la Société peut être enregistré au nom de la Société, au nom d'un mandataire ou au nom d'un courtier («street name»).

**12. Commissaires.** L'Assemblée Générale par un Vote à la Majorité peut désigner le(s) Commissaire(s) et les faire rémunérer aux frais de la Société. Les Commissaires peuvent être remplacés à tout moment et sans motif par un Vote à la Majorité donné par l'Assemblée Générale.

Les Commissaires peuvent à tout moment avoir accès et examiner les comptes, livres et factures de la Société, et peuvent exiger des Gérants et représentants de la Société toute explication et information qu'ils estiment utiles pour l'exécution de leurs obligations.

Les commissaires doivent être convoqués à chaque Assemblée Générale des Associés de la même manière que les Associés.

**13. Dates de clôture des registres.** Le Conseil de Gérance détermine la date de clôture des registres pour toute Assemblée Générale et l'indique dans la convocation à l'Assemblée Générale; la date de clôture des registres doit être comprise entre la date d'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale et la date de tenue de cette Assemblée Générale.

La date de clôture des registres pour tout Dividende est la Date de Dividende en vigueur.

**14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société par l'Assemblée Générale par un Vote à la Majorité Qualifiée, celle-ci nomme un liquidateur chargé de contrôler la dissolution en question. Le liquidateur peut être une Partie Apparentée.

Pendant la dissolution, le liquidateur a le pouvoir de gérer les Actifs de la Société pour réaliser de façon ordonnée la liquidation. Pendant la dissolution, le liquidateur peut déclarer des distributions anticipées des éléments d'actif disponibles de la Société. Toutefois, le liquidateur conserve les Réserves Extraordinaires légales et les autres Réserves Extraordinaires qu'il juge nécessaires ou souhaitables au paiement des frais estimés de liquidation et de dissolution, pour le passif inconnu ou indéterminé et/ou les imprévus et/ou pour toute autre raison.

Lorsque le liquidateur a distribué tout l'actif de la Société, y compris les Réserves Extraordinaires, et désintéressé toutes les dettes de la Société, l'Assemblée Générale met fin à la liquidation. Le liquidateur veille à envoyer les états financiers finaux révisés - reflétant cette cessation - à toutes les Personnes qui étaient Associés au cours de l'Exercice Financier durant lequel la cessation a lieu et aux autres Personnes requises par la Législation, dès que cela s'avère raisonnablement réalisable après cette cessation. Le liquidateur classe également tous les documents qu'il estime nécessaires ou souhaitables en rapport avec cette cessation.

Le liquidateur a droit à la compensation raisonnable et habituelle, ainsi qu'au remboursement des frais sur l'actif de la Société pour ses services dans le cadre de la dissolution et de la cessation de la Société.

**15. Autres points.** Toutes les questions ne faisant pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts sont soumises aux dispositions de la Loi.

**16. Définitions.** Aux fins des présents Statuts, les termes suivants - et leurs dérivés, lorsque le contexte l'impose- ont la signification suivante (certains termes additionnels sont définis ailleurs dans les présents Statuts):

«Loi» signifie la loi du 15 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Affilié» signifie, par rapport à une Personne donnée, toute Personne qui, directement ou indirectement (y compris à travers un ou plusieurs intermédiaires), contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous le contrôle commun de cette Personne donnée. Pour les besoins de la présente définition, toute Personne qui agit en qualité d'associé commandité, de gérant, gérant de portefeuille et/ou en une qualité similaire, de cette Personne donnée, doit être considérée comme contrôlant cette Personne.

«Article» signifie tout article des présent Statuts.

«Statuts» signifie les présents statuts tels que modifiés de temps à autre conformément à l'Article 4.

«Commissaire» signifie toute Personne nommée en tant que tel conformément à l'Article 12.

«Conseil de Gérance» signifie les Gérants de la Société rassemblés en conseil.

«Président» voir Article 2.1.

«Citadel Advisors» signifie Citadel Advisors LLC, une société à responsabilité limitée de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique ou ses successeurs et/ou cessionnaires.

«Partie Apparentée à Citadel» signifie (i) Citadel Advisors; (ii) un ou plusieurs Affiliés de Citadel Advisors; (iii) toute Personne qui est propriétaire, représentant, administrateur, gérant, gérant/associé, associé, employé de Citadel Advisors et/ou d'un ou plusieurs Affiliés de Citadel Advisors; et/ou (iv) tout Allié Direct de l'une ou l'autre Personnes ci-dessus.

«Réclamation» signifie toute action, procès, demande, enquête, réclamation ou poursuite.

«Société» signifie CSLS Holdings S.à r.l.

«Dividende» signifie le paiement en U.S. dollars ou en biens, par la Société à un Associé, sous réserve dans le second cas, du consentement de l'Associé à recevoir un paiement en nature.

«Date de Dividende» signifie la date effective de tout versement de Dividende.

«Réserves Extraordinaires» voir Article 6.

«Exercice Financier» signifie l'année sociale de la Société telle que fixée à l'Article 6.

«Assemblée Générale» voir Article 4.

«Alliés Directs» signifie l'époux(se) et les enfants, y compris les enfants adoptifs, d'une Personne physique.

«Événement Inacceptable», signifie tout événement ayant pour conséquence que la Société (A) ne puisse obtenir l'exclusion de la définition de «société d'investissement» établie par la Section 3(c)(1) du US Investment Company Act de 1940 (si la Société compte sur cette exclusion); (B) ne puisse obtenir l'exclusion de la définition de «société d'investissement» établie par la section 3(c)(7) du US Investment Company Act de 1940 (si la Société compte sur cette exclusion); (C) ne puisse obtenir l'exemption de la Règle 4.7 promulguée par la US Commodity Futures Trading Commission (si la Société compte sur cette exclusion); ou (D) soit considérée détenir des «plan assets» au sens du US Employee Retirement Income Security Act de 1974.

«Personne Indemnisée» voir Article 3.2

«Actifs de Placement» signifie les investissements détenus par ou pour le compte de la Société, y compris les droits et obligations associés.

«Législation» signifie les lois, règles et/ou règlements promulgués par toute autorité gouvernementale ou publique, ou par toute organisation de tutelle ou indépendante, y compris la législation, les règles et/ou règlements concernant la fiscalité, les commissions, les perceptions et autres taxes ou obligations en raison d'un de ces textes, ainsi que toute interprétation formelle ou officielle qui en serait faite par une de ces autorités ou organisations, applicable dans tous les cas à la Société (sauf interprétation différente suivant le contexte).

«Réserve Légale» voir Article 6.

«Vote à la Majorité» signifie par rapport aux résolutions à adopter par un vote des Associés, le vote des Associés qui détiennent les Parts représentant plus de 50% du capital social émis et souscrit au moment de l'Assemblée Générale.

«Gérant» signifie le(s) Gérant(s) actuels de la Société ou, selon le cas, les Gérants rassemblés en conseil.

«Siège Social» signifie le siège social actuel de la Société.

«Personne» signifie une personne physique, une personne morale, un trust, une association, une organisation, un gouvernement (ou une de ses circonscriptions ou subdivisions politiques), une limited liability company, une joint-venture, un partnership ou une autre entité.

«Nantissement» voir Article 8.

«Débiteur» voir Article 8.

«Racheter»/«Rachat» signifie le versement effectué par la Société à un Associé, aboutissant à une réduction du nombre de Parts détenues par cet Associé. Les rachats sont autorisés conformément à l'Article 7.2. Les Rachats sont payés en U.S Dollars.

«Montant de Rachat» signifie pour un Rachat, le montant total en US Dollars du paiement du Rachat à verser à l'Associé.

«Date de Rachat» signifie la date effective de tout Rachat.

«Requête de Rachat» signifie un avis écrit de Rachat dans une forme et un contenu satisfaisants pour le Conseil de Gérance.

«Registre» voir Article 9.

«Secrétaire» voir Article 2.1.

«Associé» signifie la Personne inscrite au Registre comme détenteur de Parts.

«Parts» signifie les parts sociales de la Société.

«Nombre Précisé» voir Article 2.1.

«Souscription» signifie la somme investie par un Associé dans la Société.

«Vote à la Majorité Qualifiée» signifie dans le cadre de résolutions à adopter par un vote des Associés, le vote de la majorité des Associés détenant les Parts qui représentent plus de 75% du total du capital social émis et souscrit au moment de l'Assemblée Générale.

«Transfert» voir Article 8.

«U.S. dollars» signifie la devise légale des États-Unis d'Amérique.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Citadel Securities International Holdings Ltd. . . . .	USD 250.000,-	250.000	USD 250.000,-
Total: . . . . .	USD 250.000,-	250.000	USD 250.000,-

Le montant de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente et un décembre 2013.

#### Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3), le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Steve Atkinson, né à Maidstone, Royaume-Uni, le 15 février 1970, demeurant au 110 Westcombe Park, Londres SE3 7RZ, Royaume-Uni;
- Monsieur Ronan Carroll, né à Dublin, Irlande, le 11 novembre 1971, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Dylan Davies, né à Swansea, Royaume-Uni, le 16 novembre 1966, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. MORELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1458. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013019224/1082.

(130022750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

#### **Arg Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.699.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023831/13.

(130029192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**Arg Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 124.700.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023832/13.

(130029190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**D R Y - C L E A N Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 6, rue Auguste Charles.  
R.C.S. Luxembourg B 21.436.

Im Jahre zweitausendundzwölf, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis KESSELER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

- 1) Herr Andre Joseph MEDERNACH, Privatbeamter, geboren in Luxemburgern 27. Mai 1944, wohnhaft in L-2133 Luxembourg, 45, rue Nicolas Martha
- 2) Dame Aida PEREIRA ANTUNES, Rentnerin, geboren in Lisbonne (Portugal) am 27. Juli 1945, wohnhaft in L-2133 Luxembourg, 45, rue Nicolas Martha

Welche Komparenten erklären alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DRY-CLEAN Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-4011 Esch/Alzette, 89, rue de l'Alzette, eingetragen beim Firmenregister Luxemburg unter Nummer B 21.436, gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch das Amt des in Luxemburg residierenden Notars Tom METZLER, am 22. März 1984, veröffentlicht im Memorial C Nummer 108 vom 24. April 1984.

Die Satzungen wurde abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch das Amt des vormalig in Esch/Alzette residierenden Notars Norbert MULLER am 12. April 1989, veröffentlicht im Memorial C Nummer 242 vom 31. August 1989

Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Luxemburger Franken (Flux 600.000.-), eingeteilt in sechzig (60) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (Flux 10.000.-), und ist wie folgt aufteilt:

1. Herr André Joseph MEDERNACH, vorgeannt, Achtzehn Anteile . . . . .	18
2. Dame Aida PEREIRA ANTUNES, vorgeannt, Zweiundvierzig Anteile . . . . .	42
TOTAL: SECHZIG Anteile . . . . .	60

Vorgeannte Komparente ersuchen den instrumentierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Herr André Joseph MEDERNACH, vorgeannt, tritt alle seine Anteile, an Herrn André Alexandre MEDERNACH, Privatbeamter, geboren in Luxemburg am 3. Oktober 1975, wohnhaft in L-1749 Howald, 19, rue Rudi Herber, hier anwesend und dies annehmend, zum Preis vom Nennwert ab, worüber Quittung und Entlast.

Herr André Joseph MEDERNACH, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer und Dame Aida PEREIRA ANTUNES, vorgeannt, erklären die Abtretungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen, so dass eine Zustellung an die Gesellschaft gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches nicht mehr zu erfolgen braucht.

Dame Aida PEREIRA ANTUNES, vorgeannt, in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter, erklärt einverstanden zu sein, mit der Abtretung von Anteilen an einen Nichtgesellschafter.

Nach gegenwärtiger Abtretung der Anteile ist das Gesellschaftskapital wie folgt aufgeteilt:

1. Herr André Alexandre MEDERNACH, vorgeannt, Achtzehn Anteile . . . . .	18
2. Dame Aida PEREIRA ANTUNES, vorgeannt, Zweiundvierzig Anteile . . . . .	42
TOTAL: SECHZIG Anteile . . . . .	60

Anschliessend erklären die Gesellschafter in der Form einer sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse zu fassen:

- 1) Das Gesellschaftskapital wird in Euro umgewandelt so, dass das Kapital jetzt VIERZEHN TAUSEND ACHTHUNDERT DREIUNDSIEBZIG EUROS EINUNDSECHZIG CENTS (€ 14.873,61) beträgt und beschließen, den Nominalwert der Anteile abzuschaffen, so dass Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut hat:

Demzufolge wird Artikel sechs (6) erster Abschnitt abgeändert und lautet wie folgt:

**Art. 6.1. Abschnitt.** Das Gesellschaftskapital beträgt VIERZEHN TAUSEND ACHTHUNDERT DREIUNDSEBZIG EURO EINUNDSECHZIG CENTS (€ 14.873,61), eingeteilt in SECHSZIG (60) Anteile ohne Nennwert.

2) Der Gesellschaftssitz wird von L-4011 Esch/Alzette, 89, rue de l'Alzette nach 6, rue Auguste Charles in L-1326 Luxemburg verlegt.

Demzufolge wird Artikel fünf (5), erster Satz abgeändert und lautet wie folgt:

**Art. 5. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

3) Die Gesellschafter haben beschlossen Artikel 8, Zweiter Abschnitt umzuändern, demzufolge wird Artikel acht (8) wie folgt lauten:

**Art. 8. Zweiter Abschnitt.** Für alle Verpflichtungen welche den Betrag von FUNFUNDZWANZIG TAUSEND EUROS (25.000,-€) nicht übersteigen, ist die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift ihres Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet. Gesellschaftsverpflichtungen welche den Betrag von FUNFUNDZWANZIG TAUSEND EUROS (25.000,- €) überschreiten, bedürfen der Unterschriften des Geschäftsführers zusammen mit einem Gesellschafter, um rechtskräftig zu sein.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Esch/Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparente, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Medernach, Pereira Antunes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17602. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019226/67.

(130023053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**Arg Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.701.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023833/13.

(130029186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Arg Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.702.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023834/13.

(130029183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Arg Real Estate 5 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 124.703.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023835/13.

(130029180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**Dotcorp Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 119.736.

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Dotcorp Finance II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 125, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B119 736 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée suivant acte passé devant Maître Joseph Elvinger en date du 4 aout 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2099 du 9 novembre 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, le 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1880 du 13 septembre 2010 (la Société),

Dotcorp Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 125, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B106 851 et ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-),

ici représentée par Monsieur Steve Rosenblum, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2012, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée, désignée ci-après comme l'«Associé Unique», déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui lui a été communiqué au préalable et renonce aux formalités de convocation.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts représentant le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et (iii) le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession et toutes licences d'exploitation.

La Société a également pour objet de faire le commerce d'œuvres d'art et de grands vins sous quelque forme que ce soit, telle que l'acquisition par l'achat, l'échange ou de toute autre manière, l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière ainsi que la location ou le prêt d'œuvres d'art et de grands vins.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»; et

2. Nomination d'un nouveau gérant de catégorie B,

### 3. Divers.

#### III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et (iii) le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession et toutes licences d'exploitation.

La Société a également pour objet de faire le commerce d'œuvres d'art et de grands vins sous quelque forme que ce soit, telle que l'acquisition par l'achat, l'échange ou de toute autre manière, l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière ainsi que la location ou le prêt d'œuvres d'art et de grands vins.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

##### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Xavier Soulard, né le 14 août 1980 à Châteauroux, France dont l'adresse professionnelle est à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

En conséquence, à compter de la date de cette assemblée, le conseil d'administration de la Société sera désormais composée comme suit:

- M. Steve Joseph Rosenblum, en tant que gérant de catégorie A;
- M. Jean-Emile Rosenblum, en tant que gérant de catégorie A
- M. Philippe Toussaint, en tant que gérant de catégorie B;
- Mme Nathalie Vazquez, en tant que gérant de catégorie B; et
- M. Xavier Soulard, en tant que gérant de catégorie B.

##### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné constate que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue française.

Dont acte, le présent acte est fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Rosenblum, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 octobre 2012. Relation: EAC/2012/14356. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013019228/87.

(130022679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

#### **Arg Real Estate 6 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.525.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023836/13.

(130029179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Arg Real Estate 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.518.

---

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023837/13.

(130029175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Ficus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.103.

---

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «H2M S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 148 974,

ici représentée par:

Madame Fantine JEANNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2012,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (Actionnaire) de la société «FICUS S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 111 103, constituée suivant acte notarié dressé en date du 07 octobre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 27 janvier 2006, sous le numéro 195 et 9320.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40'000.-EUR) représenté par quatre mille (4'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social et administratif de la Société du 412F, L-2086 Luxembourg au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire DECIDE, avec effet immédiat, d'accepter la démission de Messieurs Stéphane BAERT, Sylvain JACQUET et Madame Chantai MATHU, de leurs mandats d'administrateurs de la Société; Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leurs mandats avec même effet.

*Troisième résolution*

L'Actionnaire DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique administrateur, la personne suivante:

Madame Isabelle BRUCKER, employée de bureau (profession), née à Thionville, France, le 25 octobre 1975, demeurant professionnellement au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son objet social ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «FICUS S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) représenté par quatre mille (4'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées,

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: F. JEANNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17737. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013019270/220.

(130022690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

### **Arg Real Estate 8 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.524.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013023838/13.

(130029174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

### **ABP LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 154.803.

*Rectificatif à la mention déposée le 08 janvier 2013 sous le numéro L 130003932*

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023840/10.

(130029346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

### **Acca Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.699.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 24 janvier 2013*

Sont présents: FMS SERVICES SA, Administrateur

SGA SERVICES SA, Administrateur

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Monsieur Pierre-Etienne BORDET, né le 08/01/1962 à Versailles,

domiciliée au 46, Rue Noël Ballay, F-28630 Fontenay sur Eure, France, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale de 2013.

FMS SERVICES S.A. / S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Représentée par Daniel FELLER / Dominique MOINIL

- / Représentant permanent

Référence de publication: 2013023841/19.

(130029077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

### **Equity Index Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.151.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ardennes Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy; and

Lindisfarne Unit Trust, a trust governed by the laws of Jersey, duly represented by its trustee State Street Trustees (Jersey) Limited, having its office at Lime Grove House, Green Street, St Helier, JE1 2ST, registered with the Jersey Companies Registry under number 104470,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy.

Such appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of "Equity Index Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.151, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 19 October 2011 and whose articles of incorporation (the "Articles") are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2979 dated 6 December 2011.

The appearing parties representing the whole share capital of the Company require the notary to act the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders, pursuant to a request from their ultimate English shareholder, decide to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 29 December of one year to 28 December of the following year.

For the avoidance of doubt, the Shareholders acknowledge and resolve that the current financial year of the Company which started on 19 October 2011 will close on 28 December 2012, and that the subsequent financial year will start on 29 December 2012 and will end on 28 December 2013.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 15 and the first paragraph of article 16 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 15. Financial year.** The Company's financial year runs from the twenty-ninth day of December of one year to the twenty-eighth day of December of the following year.

The shareholder(s) may shorten the term of the financial year at any time."

" **Art. 16. Annual statutory accounts.**

16.1 Each year, as of the date of the financial year end, the board of managers will draw up a balance sheet, which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the Company.

[...]"

34654

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Ardennes Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.130,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration; et

Lindisfarne Unit Trust, un trust régi par les lois de Jersey, dûment représenté par son trustee State Street Trustees (Jersey) Limited, ayant son adresse à Lime Grove House, Green Street, St Helier, JE1 2ST et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 104470,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec l'autorité d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés (les "Associés") de "Equity Index Investments S.à r.l." (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.151, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 octobre 2011 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2979 le 6 décembre 2011.

Les parties comparantes représentant l'entière du capital social de la Société requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident, sur demande expresse de leur associé final anglais, de modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, de sorte que l'exercice social de la Société commencera le 29 décembre d'une année et se terminera le 28 décembre de l'année suivante.

Pour éviter tout doute, les Associés reconnaissent et décident que l'exercice social en cours de la Société commencé le 19 octobre 2011 se terminera le 28 décembre 2012, et que l'exercice social suivant commencera le 29 décembre 2012 et se terminera le 28 décembre 2013.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 15 ainsi que le premier paragraphe de l'article 16 des Statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le vingt-neuvième jour du mois de décembre d'une année et se termine le vingtième-huitième jour du mois de décembre de l'année suivante.

Le ou les associés peuvent abrégier la durée de l'exercice social à tout moment."

" **Art. 16. Comptes sociaux annuels.**

16.1 Chaque année, au dernier jour de l'exercice social, le conseil de gérance établit un bilan des actifs de la Société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives et accompagné d'une annexe contenant une synthèse de tous les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants envers la Société.

[...] "

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63389. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur* (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019239/113.

(130023183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

---

**Aim Capital Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.058.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023844/10.

(130029351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Alberto Grimaldi Productions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.551.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013023845/11.

(130029032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

---

**Peram S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 52.627.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Stéphane BIVER, employé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Erik NILSSON, retraité, demeurant à Karlaplan, 12, S-11520 STOCKHOLM, Suède, né le 4 décembre 1927, passeport n°45843664,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PERAM S.A., ayant son siège social à L-2330 LUXEMBOURG, 128, Boulevard de la Pétrusse a été constituée suivant acte notarié en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 654 du 29 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 7 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 897 du 12 juin 2002;

- que le capital social de la société PERAM S.A.s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000 EUR) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Erik NILSSON, pré-qualifié, étant devenu seule propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que Monsieur Erik NILSSON, pré-qualifié, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 17 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

L'actionnaire unique déclare encore que

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 17 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-233 0 Luxembourg, 12 8, Boulevard de la Pétrusse.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement MILLE EUROS (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: S. BIVER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/364. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019513/59.

(130023369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

#### **Alpha Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 143.358.

Der Sitz der SOFINTER GESTION S.à r.l., Rechnungskommissar, ist jetzt

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Luxemburg, den 18. Februar 2013.

Référence de publication: 2013023846/10.

(130029249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.